



FISAC

Rapport d'activité

1992-2016

RAPPORT D'ACTIVITE DU FISAC EN BREF (1992-2016)

1) Le FISAC, outil privilégié de l'Etat en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un instrument essentiel de l'Etat pour favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation et la transmission des entreprises de proximité des secteurs du commerce et de l'artisanat¹. Il intervient en accompagnement de la politique d'équipement commercial avec pour objectif de préserver l'équilibre des offres commerciales et leur capacité de développement et d'adaptation.

Jusqu'en 2002, ce dispositif était fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²), par le biais d'un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) devenue depuis TASCOM, qui contribuait notamment au financement de projets portés par des collectivités territoriales ou par des entreprises du commerce ou de l'artisanat.

La loi de finances pour 2003 a affecté le produit de cette taxe au budget général de l'Etat et les dotations relatives au FISAC sont désormais déléguées à l'ORGANIC (devenu le Régime Social des Indépendants depuis le 1^{er} juillet 2006) **à partir du budget de l'Etat.**

Le FISAC est un outil indispensable aux collectivités territoriales dans leurs projets de développement économique local, dans la mesure où il impacte non seulement largement les très petites entreprises (TPE) en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises, mais également la qualité de vie des habitants. L'utilité du FISAC n'est plus à démontrer au plan local : l'approche partenariale qu'il permet est, en effet, adaptée au contexte spécifique dans lequel interviennent les acteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Par la double nature de ses interventions, publiques et privées, il donne à chaque euro public investi un effet de levier important (au moins de 1 à 5).

Grâce aux aides du FISAC, un dernier commerce peut être sauvé dans un territoire rural, un emploi peut être maintenu, un centre-ville peut être revitalisé, un marché peut être modernisé et un centre commercial de proximité peut être restructuré.

Quelques chiffres

Pour la période 2012-2016 :

2361 dossiers déposés (2 026 au titre de l'ancienne procédure, 193 au titre de l'appel à projets « Opérations individuelles en milieu rural », 142 au titre de l'appel à projets « Opérations collectives ») ;

2 809 dossiers financés au titre de l'ancienne procédure (396 en 2012, 1090 en 2013, 730 en 2014, 429 en 2015, 164 en 2016 correspondant au solde des demandes déposées avant la réforme du FISAC ;

199 dossiers financés en 2016 au titre de l'édition 2015 de l'appel à projets, dont 107 opérations individuelles en milieu rural et 92 opérations collectives ;

163 M€ de subventions attribuées (31,3 M€ en 2012, 31,2 M€ en 2013, 53,8 M€ en 2014, 27,4M€ en 2015, 19,3 M€ en 2016) ;

1600 dossiers de demandes d'aides à l'investissement déposés par des distributeurs indépendants de carburant, transférés à la DGE en 2015, suite à la mise en liquidation du Comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC), ont été traités en un peu plus d'une année.

¹ Le FISAC soutient des opérations territoriales collectives en milieu urbain et en milieu rural, ainsi que des opérations individuelles en milieu rural. Au titre des dispositifs spécifiques, il finance les actions de développement économique réalisées avec les chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi que les pôles d'innovation de l'artisanat. Jusqu'en 2015 ces crédits venaient également abonder les fonds propres de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

2) Des projets concrets qui impactent la vie quotidienne de nos concitoyens

Les exemples récents qui suivent attestent le rôle significatif que peut jouer le FISAC en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers, d'animation et de création de lien social et d'emplois.

Moux-en-Morvan (58) :

La commune de Moux-en-Morvan (629 habitants) est un pôle de consommation de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan (9 communes, 3 358 habitants), en raison de l'éloignement des villes de Saulieu (2 837 hab.) ou de Château-Chinon (2 086 hab.), d'Avallon (7 118 hab.) ou d'Autun (13 863 hab.), qui sont, toutes, situées à une vingtaine de minutes. Cette commune se situe à la fois en zone de revitalisation rurale (Z.R.R) et en zone de montagne (rattachée au Massif central). Un commerce de boucherie-charcuterie a été ouvert pendant un peu plus de 10 ans en centre-bourg. Les mauvais chiffres de l'entreprise ont conduit à une fermeture début 2011, du fait d'une baisse de qualité des produits vendus.

Attentifs à la demande récurrente des habitants, formulée auprès des élus, la municipalité a décidé de lancer un projet d'acquisition-rénovation d'un local commercial pour favoriser l'installation d'une boucherie-charcuterie.

L'installation de ce commerce doit permettre de conforter le pôle de consommation du centre-bourg, dans un bâtiment comprenant un local commercial et un logement à l'étage et accueillant plusieurs activités commerciales. Le chiffre d'affaires prévisionnel de 127 000 € pour la première année est composé à 60% par la vente en boucherie et à 40% par la vente en charcuterie.

L'offre artisanale et commerciale présente sur la commune est diversifiée : 1 boulangerie-pâtisserie, 1 supérette Proximarché, 1 garage automobile, 1 moyenne surface de vente de matériaux, 1 coiffeur, 1 esthéticienne (à domicile), 1 blanchisserie, 1 taxi, 1 station-service 24H/24H, 1 couturière (atelier et boutique), 1 faïencerie (avec salle d'exposition, située dans un hameau), 4 restaurants. Un marché est organisé tous les dimanches matin sur le parking de l'église, d'avril à septembre, et le 1er dimanche du mois sur la période d'octobre à mars.

Cette offre commerciale s'insère dans un tissu économique plus large. Une centaine d'entreprises ont leur siège social à Moux-en-Morvan, dont 13% dans le BTP et 38% dans le secteur de l'élevage bovin et la sylviculture. 2 entreprises sont spécialisées dans la fabrication de produits du terroir et accueillent les clients sur leur site de production (ferme apicole et fabrication de produits à base de mohair).

Le coût de ce projet s'élevait à 447 175 € et le FISAC l'a financé à hauteur de 82 465 €.

Communauté de communes du Pays du Saintois (54) :

La communauté de commune du Pays du Saintois est composée de 55 communes rurales, dont 9 sont classées en zone de revitalisation rurale. Ce territoire compte 14 616 habitants. La particularité du Pays réside dans la taille très petite des communes qui le composent, la commune de Vézelize étant la plus importante avec 1 515 habitants.

Depuis 2009, le territoire a initié différentes démarches pour l'amélioration de l'habitat et de l'emploi et la dynamisation de l'économie locale. Il compte plus de 650 entreprises (90% sont des TPE) principalement centrées sur les secteurs de l'agriculture (28%) et du bâtiment (18%). Le territoire est confronté à une baisse du nombre de créations d'entreprises. Cependant, le Pays a connu une forte augmentation de sa population (+5,7%) depuis 2007. Dans le domaine du commerce, Vézelize constitue le principal pôle du territoire en raison de la présence de plusieurs enseignes de la grande distribution. Le territoire souffre d'une forte évasion commerciale en raison de l'absence d'une offre diversifiée et spécialisée sur place : 25% des dépenses alimentaires et seulement 7% du non alimentaire s'effectuent dans la zone. Le développement d'une offre spécialisée se heurte à la faiblesse du chiffre d'affaires potentiel réalisable sur le territoire. On constate également un important taux de vacance commerciale. Par ailleurs, le territoire ne compte aucune association de commerçants, ces derniers étant dispersés à l'exception de ceux de Vézelize. De plus, de nombreuses communes, très petites, n'accueillent aucun commerce. Dans ce contexte, l'opération vise essentiellement à consolider et à moderniser les commerces existants et à favoriser la création d'une union commerciale.

Les actions autour desquelles cette opération s'organise sont les suivantes : recrutement d'un animateur, promotion et communication commerciales à travers l'organisation d'animations, édition d'un annuaire des entreprises commerciales et artisanales du territoire, constitution d'un réseau des entreprises commerciales et artisanales, mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises pour les aider à se moderniser et à faciliter leur accessibilité à tous les publics.

Le FISAC a financé cette opération à hauteur de 43 330 €.

Saint-Chamond (42) :

La commune de Saint-Chamond (36 009 habitants) est située entre Saint-Etienne (12 km) et Lyon (45 km). Il s'agit de la troisième commune la plus peuplée de la Loire et la seconde de l'agglomération stéphanoise. La ville compte 52,50% de foyers fiscaux imposables avec un revenu net moyen de 16 540 €. Le taux de chômage atteint 16,04%. La ville a historiquement souffert de la perte de vitesse de l'industrie. Par ailleurs, le centre-ville qui compte 7 000 habitants, dont 3160 en QPPV, est confronté à de nombreuses difficultés : une pauvreté importante, une évolution croissante du nombre de demandeurs d'emploi sur la période 2008-2015 (+71%). La population âgée y est importante (29% de la population communale), tout comme la population des moins de 30 ans (38%). En ce qui concerne le commerce, celui-ci souffre d'un manque d'attractivité externe (à même d'attirer une clientèle extérieure) : les locaux sont inadaptés pour l'accueil de locomotives, le taux de vacance commerciale est important, l'évasion commerciale est forte, l'Union commerciale est en phase de redémarrage.

Afin de remédier à ces difficultés, la commune lance un programme de redynamisation du commerce, s'inscrivant dans un contexte plus large de requalification du centre-ville et de développement de l'économie du territoire communal : aide au conseil architectural et à la professionnalisation, renforcement de la stratégie de communication de l'Union commerciale, mise en place d'une démarche qualité et d'un dispositif visant à faciliter la transmission des entreprises à enjeux, rénovation de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises pour les aider à se moderniser et à faciliter leur accessibilité à tous les publics.

Le FISAC a financé ce projet à hauteur de 233 272 €.

3) La réforme du FISAC qui est entrée en vigueur en 2015 était devenue nécessaire

Les contraintes budgétaires qui se sont imposées au FISAC depuis ces dernières années et les nombreux dysfonctionnements² que cette situation a pu générer ont rendu nécessaire une refonte totale du dispositif pour lui redonner sa pleine efficacité.

Cette refonte s'est traduite par :

- la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers au moyen d'appels à projets. Alors qu'auparavant la procédure suivait une logique de guichet, tous les projets éligibles étant financés, les appels à projets permettent de sélectionner, parmi les dossiers éligibles, ceux qui bénéficieront d'une aide du FISAC compte tenu des priorités fixées par le ministre chargé du commerce et des ressources disponibles ;
- un engagement prioritaire aux côtés, d'une part, des entreprises les plus fragiles pour les aider à affronter les défis du futur et, d'autre part, des communes rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales, artisanales et de services.

Compte tenu de la forte réduction des crédits qui lui sont alloués, le FISAC ne participe plus au soutien d'urgence aux entreprises sinistrées suite à des intempéries ou à des manifestations. Il est recentré sur la politique publique menée en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

A cette fin, avec la modification de l'article L.750-1-1 du code de commerce, intervenue à l'article 61 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (TPE), le dispositif est remplacé par une procédure de sélection des meilleurs projets au regard, d'une part, des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, et d'autre part, des ressources disponibles au moment de la sélection. Cette nouvelle modalité permet notamment d'accélérer les décisions.

Les conditions de mise en œuvre du nouvel article L.750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542

² Un stock de dossiers s'était ainsi constitué au cours de ces dernières années. Celui-ci a totalement été résorbé avant la fin du 1er trimestre 2016.

du 15 mai 2015, complété par le décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015, et par un règlement annuel d'appel à projets. Le premier appel à projets, financé au moyen des dotations 2016, a été diffusé le 28 mai 2015.

Le décret susvisé du 15 mai 2015 définit les opérations, les bénéficiaires et les dépenses éligibles. Il fixe également les modalités de sélection des opérations et la nature, le taux et le montant des aides attribuées.

L'appel à projets vise, d'une part, à promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, d'autre part, à préserver le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et à leur donner les moyens de se moderniser et de se développer et, enfin, à favoriser la redynamisation des territoires.

Les priorités thématiques du premier appel à projets étaient :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales,
- la modernisation et la diversification des stations-services qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune,
- l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Les dossiers présentés devaient impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une de ces trois priorités.

Les zones géographiques privilégiées étaient les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les dossiers de candidature portant sur les opérations individuelles devaient être déposés à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) au plus tard le 30 octobre 2015. Après un premier examen, les DIRECCTE les ont transmis au fil de l'eau à la DGE pour complément d'instruction et établissement d'une fiche synthétique de notation. Sur les 193 dossiers reçus par la DGE 184 ont été instruits, 9 ayant été abandonnés pendant la phase d'instruction.

Le comité de sélection qui s'est réuni le 3 mai 2016 pour examiner ces 184 dossiers a émis un avis favorable à l'octroi de subventions au bénéfice de 107 opérations pour un montant total de 2,9 M€. Les décisions y afférentes ont été signées au mois de juin 2016. 77 dossiers ont fait l'objet d'une décision de rejet.

En ce qui concerne les opérations collectives, la DGE a reçu 142 dossiers d'opérations réparties à quasi-parité entre le milieu rural (territoire regroupant plusieurs communes rurales) et le milieu urbain (quartiers ou centre-ville de communes de plus de 3000 habitants). Le total des aides demandées s'élevait à 30,6 M€.

Le comité de sélection, qui s'est réuni les 8 et 9 novembre 2016, a été conduit à ne retenir que les 92 meilleurs projets au regard des priorités et des critères précités, compte tenu des crédits limités disponibles pour le financement de cet appel à projets (12,6 M€). 50 dossiers ont donc donné lieu à une décision de rejet. Les décisions d'octroi de subvention et de rejet ont été signées en décembre 2016.

L'édition 2016 de l'appel à projets, financée au moyen des dotations disponibles de 2017, a été publiée le 13 juin 2016.

Pour les opérations collectives en milieu rural et les opérations collectives en milieu urbain, ont été retenues les deux priorités thématiques suivantes :

- modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des entreprises de proximité existantes, ce ciblage ayant pour effet de concentrer les aides du FISAC sur les entreprises ;
- création et modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, ces espaces pouvant jouer le rôle de locomotive commerciale au profit des commerces sédentaires.

Trois priorités, similaires à celles de l'an dernier, ont été fixées pour les opérations individuelles en milieu rural :

- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des commerces multiservices ;
- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation du dernier commerce du secteur d'activité concerné ;
- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Enfin, aux deux zones géographiques précédemment ciblées ont été ajoutées les centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacance, de manière à permettre également une mobilisation prioritaire du FISAC sur les secteurs en cause.

S'agissant des opérations individuelles en milieu rural, suite au comité de sélection réuni le 2 mars 2017, une subvention a été allouée à 123 dossiers (3,4 M€) en avril 2017 et 50 opérations ont été rejetées (1,3 M€ de demandes d'aides).

Les dossiers d'opérations collectives seront présentés au comité au début du 4^{ème} trimestre 2017.

Enfin, l'édition 2017 de l'appel à projets, qui sera financée au moyen des dotations disponibles en 2018, a été publiée le 3 mars 2017.

Les priorités géographiques ont été confirmées : les zones géographiques privilégiées demeurent les communes classées en zones de revitalisation rurale, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacance.

Pour cette troisième zone une enveloppe d'1 M€ est réservée aux opérations de revitalisation du commerce inscrites dans des stratégies globales de développement de territoire, porteuses de partenariats innovants entre les acteurs publics et privés et mettant en œuvre une démarche structurée de développement du management de centre-ville.

Les priorités thématiques sont maintenues en faisant explicitement référence aux technologies numériques.

La réforme mise en œuvre consolide les bénéfices du FISAC pour le commerce de proximité : impact sur l'emploi et l'activité des entreprises aidées, ainsi que sur leur taux de survie, effet de levier sur d'autres financements locaux et communautaires, méthode partenariale employée et réseau constitué par les services de l'Etat pour concevoir et coordonner la mise en œuvre des actions. L'Etat pourra ainsi mieux jouer son rôle de garant de l'intérêt général et de la cohésion territoriale dans le domaine de l'économie de proximité.

Contacts : [François TURCAT \(francois.turcat@finances.gouv.fr\)](mailto:francois.turcat@finances.gouv.fr)
[Nicole LECOMTE \(nicole.lecomte@finances.gouv.fr\)](mailto:nicole.lecomte@finances.gouv.fr)

Rapport d'activité FISAC 1992-2016

Sommaire

Eléments de synthèse	11
Présentation des différentes aides du Fisac	19
- Opérations individuelles en milieu rural	21
- Opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain	22
Présentation des moyens mis en œuvre par le Fisac	25
Eléments complémentaires d'information sur les opérations nationales et territoriales	35
Part des cofinanceurs (sur la base des plans de financement présentés à l'appui de la demande)	37
Part des cofinanceurs par type d'opération	38
L'évaluation des aides accordées par le Fisac	43
Actions de développement économique des chambres de métiers et de l'artisanat (DEVECO)	45
CPDC – Dispositif d'aides aux stations-service indépendantes	46
Les Pôles d'Innovation pour l'Artisanat	48
Méthodologie	49
FISAC Année 2016	51

**DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
SERVICES DU TOURISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES**

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA RESTAURATION

BUREAU DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

BATIMENT SIEYES - TELEDON 122

61, BOULEVARD VINCENT AURIOL

75703 PARIS Cedex 13

RAPPORT D'ACTIVITE DU FISAC

Période 1992 – 2016

ELEMENTS DE SYNTHESE

⇒ Créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) avait pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

L'action du FISAC s'est traduite par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises (le plus souvent en milieu rural, seulement en faveur d'entreprises économiquement viables et à condition de ne pas induire de distorsion de concurrence). Le FISAC a en outre financé des actions de fonctionnement (animation commerciale, communication, recrutement d'animateurs de centre-ville) ou d'investissement (halles et marchés, équipements professionnels, stationnement...).

Jusqu'en 2002, ce dispositif était fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²), au moyen d'un prélèvement sur cette dernière, la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), qui contribuait au maintien de l'existence des premières, grâce à un transfert des ressources dégagées au bénéfice de projets portés, généralement, par les collectivités locales.

⇒ **Depuis la loi de finances pour 2003**, le produit de cette taxe (devenue la TASCOM) est affecté au budget général de l'Etat et **les dotations relatives au FISAC sont désormais déléguées au RSI (ORGANIC avant le 1er juillet 2006) à partir du budget de l'Etat.**

Dénommé depuis 2003 Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, le FISAC a vu en 2008 ses conditions d'intervention modifiées par les textes suivants :

- l'article L.750-1-1 du code de commerce introduit par l'article 100 de la loi n° 2008 - 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- le décret n° 2008 - 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- le décret n° 2008 - 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750 1-1 du code de commerce ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- la circulaire du 22 juin 2009.

L'article 100 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a donné une base législative au FISAC et confirmé ainsi l'importance de ce fonds pour la création, le maintien et la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'urbanisme commercial, le Gouvernement avait souhaité, en effet, renforcer l'action du FISAC en orientant de manière prioritaire ses interventions en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En outre, la possibilité de mobiliser le FISAC dans le cas de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial était explicitement mentionnée conformément aux recommandations que la Cour des comptes avait formulées en 2005 dans son rapport sur ce Fonds.

L'article 100 a maintenu la gestion comptable déléguée à la Caisse nationale du Régime Social des Indépendants (RSI). Instaurée par la loi susvisée du 31 décembre 1989 cette procédure comptable, déléguée à l'origine à l'ORGANIC, assure la souplesse de gestion du FISAC (coûts de gestion modérés et délais de paiement pouvant, en cas d'urgence, être limités à quelques jours, possibilité de gérer des opérations à caractère pluriannuel).

Le dispositif rénové du FISAC a été plus particulièrement ciblé, d'une part, sur les territoires mentionnés ci-dessus, et, d'autre part, sur les aides aux entreprises dont les montants ont été majorés.

Un décret en Conseil d'Etat, un décret simple, un arrêté et une circulaire d'application ont précisé les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 100 de la loi susvisée du 4 août 2008.

Le décret en Conseil d'Etat portait application partielle de l'article L. 750-1-1 du code de commerce introduit par l'article 100 de la loi susvisée du 4 août 2008. Il précisait les conditions dans lesquelles le FISAC pouvait prendre en charge les dépenses afférentes aux intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains destinés à l'aménagement commercial ayant fait l'objet de l'exercice d'un droit de préemption.

Ces dépenses pouvaient être financées au taux maximum de 50 %.

Lorsque le droit de préemption était exercé dans les zones urbaines sensibles et dans les zones franches urbaines, le taux de financement était porté à 80 %.

Les autres modalités d'intervention du FISAC ont été fixées par un décret simple et son arrêté d'application. Les nouvelles dispositions que comportaient ces textes étaient notamment les suivantes :

- Les commerçants non sédentaires sont devenus éligibles aux aides du FISAC ;
- Le plafond de chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises éligibles à ce fonds a été porté à 1 million d'euros (800 000 euros précédemment) ;
- Le champ des opérations individuelles en zone rurale a été élargi, le seuil de population des communes éligibles à ce type d'intervention étant porté de 2000 à 3 000 habitants ;
- Le taux maximum de financement a été porté à 30 % dans le cadre des opérations collectives en ce qui concerne les opérations d'investissement ;
- Les aides directes aux entreprises ont été majorées au moyen d'un relèvement, d'une part, de leurs dépenses d'investissement subventionnables qui sont passées à 50 000 euros à 75 000 euros hors taxes et, d'autre part, du taux maximum de financement qui a été porté à 30 % ou à 40 % selon les aménagements projetés ;
- Le délai de carence entre deux opérations ayant le même objet a été ramené de cinq à deux ans pour les maîtres d'ouvrage publics et pour les entreprises. Dans le premier cas, ce délai pouvait être réduit ou supprimé dans le cas où des aides autres que celles du FISAC, apportées au maître d'ouvrage pour la même opération, auraient pu être perdues en cas d'interruption de l'opération. Dans le second cas, cette disposition n'était pas opposable en cas de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial.

Les textes réglementaires, parus au Journal officiel du 31 décembre 2008, ont été complétés par l'arrêté du 15 mai 2009, qui a mis en place un dispositif harmonisé d'aides directes aux entreprises applicable aussi bien dans les opérations urbaines que dans les opérations collectives de modernisation en milieu rural, et par la circulaire d'application du 22 juin 2009 qui a finalisé la réforme du FISAC.

La circulaire du 31 décembre 2010 a confié aux DIRECCTE, en lieu et place des préfetures, l'instruction locale des dossiers.

L'élargissement et l'assouplissement des possibilités d'aides effectués par la LME ont suscité une progression rapide et forte du nombre de dossiers pouvant répondre aux conditions posées par la nouvelle réglementation.

Dans le même temps, les crédits affectés au FISAC ont diminué ce qui a conduit à différer des décisions ministérielles d'attribution d'un nombre croissant de dossiers déposés.

Le cadre d'intervention du FISAC a donc dû être redéfini dans un sens plus restrictif. La priorité a ainsi été donnée aux actions innovantes et non répétitives, ayant l'impact le plus tangible sur les activités commerciales, artisanales et de services et reposant sur un réel partenariat et sur des financements équilibrés des différents co-financeurs.

La circulaire du 10 avril 2012 a rappelé que les taux de financement mentionnés dans les textes réglementaires (soit 50 % pour les dépenses de fonctionnement et 30 % pour les dépenses d'investissement) étaient des taux maxima qui ne pouvaient donner lieu à une application systématique mais devaient être modulés notamment en fonction de l'incidence des différentes actions envisagées sur le tissu commercial, artisanal et de services et des contributions des différents co-financeurs. Elle précisait qu'une participation du FISAC aux aménagements urbains ne pouvait être envisagée que pour les communes de moins de 3000 habitants lorsqu'ils étaient directement liés à l'activité commerciale. En outre, la circulaire identifiait deux domaines prioritaires : le soutien aux commerçants non sédentaires et la création de sites Internet par les entreprises.

Enfin, l'arrêté du 27 avril 2012 a abaissé à 5 000 € hors taxes le seuil minimal de dépenses subventionnables pour les opérations portées par les entreprises non sédentaires.

Une mission d'inspection a procédé fin 2012, à la demande de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, à l'évaluation complète du FISAC, à l'issue de laquelle les Pouvoirs publics ont confirmé que, dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques, les financements indispensables au dynamisme économique des territoires seraient préservés.

Mais les contraintes budgétaires qui s'imposent au FISAC depuis plusieurs années et les dysfonctionnements induits par la procédure décrite ci-dessus ont rendu nécessaire une refonte importante du dispositif pour lui redonner sa pleine efficacité.

La réforme engagée s'est traduite par :

- la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers (appel à projets) ;
- un engagement prioritaire aux côtés des communes rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales et artisanales.
- la fin du soutien exceptionnel du FISAC aux entreprises sinistrées suite à des intempéries, à des manifestations, etc.

Elle a nécessité une modification de l'article L.750-1-1 du code de commerce, intervenue dans **la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.**

Cette modification de l'article L.750-1-1 du code susvisé vise à remplacer un dispositif qui fonctionnait selon une logique de guichet par un nouveau dispositif permettant la sélection des meilleurs projets au regard, d'une part, des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, et d'autre part, des ressources disponibles au moment de la sélection. Cette nouvelle modalité permet notamment d'accélérer les décisions.

Les modalités d'application du nouvel article L.750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et par un règlement annuel de l'appel à projets dont la première publication est intervenue le 28 mai suivant.

Le décret d'application n° 2015-542 du 15 mai 2015

Le nouveau dispositif « territorial » s'organise désormais autour de deux catégories d'opérations éligibles dont l'existence est maintenue :

- **les opérations collectives** qui concernent les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité installées dans les pays, dans les groupements de communes rurales, ainsi que dans les centres-villes et dans les quartiers des communes de plus de 3 000 habitants.
- **les opérations individuelles en milieu rural** qui concernent les entreprises de proximité ayant le projet soit de s'implanter soit de se moderniser dans les centres-bourgs des communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Le décret détaille la liste des porteurs de projets éligibles : sont concernés les communes, les organismes de coopération intercommunale, les CCI, les CMA, les sociétés d'économie mixte, et, pour les opérations individuelles, les entreprises de proximité.

Il définit les principales dépenses éligibles : les opérations collectives combinent des dépenses d'investissement ciblées sur les activités commerciales, artisanales et de services (modernisation, accessibilité et sécurisation des entreprises, halles et marchés, signalétique commerciale...) et des dépenses de fonctionnement (conseil, diagnostic, audit, étude d'évaluation, animation, communication et promotion commerciale...).

En ce qui concerne les opérations individuelles, sont éligibles les dépenses d'investissement destinées à permettre la création ou la modernisation des entreprises (aménagement,

sécurisation et accessibilité des locaux, équipements professionnels, acquisition ou construction de locaux si le maître d'ouvrage est public).

Le décret fixe les taux maxima de subvention, soit 30% pour les dépenses de fonctionnement et 20 % pour les dépenses d'investissement, ce taux étant porté à 30% pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics. L'aide financière maximale est plafonnée à 400 000 € pour les opérations collectives en milieu rural et celles concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et à 200 000 € pour les autres opérations collectives en milieu urbain.

Pour les opérations individuelles en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité publique, l'aide ne peut excéder 100 000 €.

Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition que celle-ci ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat.

La subvention à verser est calculée sur la base de l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération concernée, et non plus seulement sur celle des actions cofinancées par le FISAC, ce qui incitera le maître d'ouvrage à réaliser en totalité le projet élu au financement FISAC.

Enfin, **des actions spécifiques de niveau national peuvent être décidées par le ministre chargé du commerce** pour anticiper ou pour accompagner l'évolution et les mutations des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Ces actions spécifiques comprennent :

- le financement des actions de développement économique réalisées par les chambres des métiers et de l'artisanat au bénéfice des entreprises artisanales (DEVECO) ;

- le soutien des pôles d'innovation de l'artisanat (PIA) ;

- et **en 2015 et 2016, un dispositif d'aide au bénéfice des stations-service indépendantes faisant suite à la mise en liquidation du Comité Professionnel de Distribution des Carburants (CPDC)**. Le stock de dossiers de demandes d'aides pour les investissements des stations-service déposés au Comité fin 2014, éligible au FISAC, est transféré à ce Fonds. Une enveloppe de près de 15 M€ a été réservée à ce dispositif.

Les dispositions spécifiques concernant les outre-mer sont fixées par le **décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015**.

Ce décret reprend les dispositions qui étaient en vigueur avant la réforme du FISAC introduite par l'article 61 de la loi du 18 juin 2014. Il comporte deux dispositions spécifiques : la première concerne les opérations individuelles en milieu rural et la seconde, le financement des dispositifs d'aides directes aux entreprises mis en œuvre dans le cadre des opérations collectives éligibles à ce fonds. Ainsi, dans les collectivités ultra-marines, les hameaux et les bourgs ruraux qui sont rattachés administrativement à une commune dont la population est supérieure à 3 000 habitants peuvent également faire l'objet d'une opération individuelle en milieu rural si la population de ces hameaux ou bourgs n'excède pas 3 000 habitants. En outre, dans le cadre des dispositifs d'aides directes aux entreprises mis en œuvre dans les opérations collectives les fonds structurels européens peuvent se substituer en tout ou partie au financement des collectivités territoriales.

Le règlement de l'appel à projets du FISAC territorial (édition 2015) a été diffusé le 28 mai 2015. Il est financé au moyen des dotations disponibles en 2016.

a) Il prévoit deux types de priorités :

- des priorités thématiques :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices dans les zones rurales ;
- la modernisation et la diversification des stations-services qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Les dossiers présentés doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une de ces trois priorités.

- des priorités géographiques :

Les zones prioritaires sont les communes classées en zone de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

b) Il définit notamment les critères permettant d'évaluer les projets présentés et de procéder à la sélection des meilleurs d'entre eux.

- Pour les opérations collectives ces critères portent notamment sur :

- la capacité du demandeur à porter le projet et les partenariats mis en place ;
- l'effet de levier au regard des cofinancements apportés sur l'ensemble de l'opération et l'articulation avec les autres politiques publiques ;
- la conformité du plan d'action aux objectifs du dispositif ;
- l'intérêt qualitatif des actions proposées au regard de leur impact et de leur caractère innovant.

- Pour les opérations individuelles les critères portent notamment sur :

- l'effet incitatif de l'aide ;
- le caractère indispensable des services rendus à la population locale, les emplois créés et les compétences de l'exploitant ;
- la soutenabilité du modèle économique.

c) Il précise les modalités de sélection des dossiers.

Les dossiers de demandes de subvention sont déposés à la DIRECCTE qui les transmet à la DGE après avoir vérifié qu'ils sont complets et qu'ils respectent les règles régissant l'appel à projets.

La DGE réunit le comité de sélection qui examine les dossiers, arrête la liste des dossiers sélectionnés, qui sont classés par ordre de mérite, et établit une proposition de subvention pour

chacun d'entre eux. Cette liste, accompagnée également de celle des dossiers non retenus, est soumise à l'approbation du ministre avant signature des décisions par ses soins.

d) Le règlement de l'édition 2016 de l'appel à projets, financée au moyen des dotations disponibles de 2017, a été diffusé le 13 juin 2016

Pour les opérations collectives en milieu rural et les opérations collectives en milieu urbain, ont été retenues les deux priorités thématiques suivantes :

- modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des entreprises de proximité existantes, ce ciblage ayant pour effet de concentrer les aides du FISAC sur les entreprises ;
- création et modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, ces espaces pouvant jouer le rôle de locomotive commerciale au profit des commerces sédentaires.

Trois priorités, similaires à celles de l'an dernier, ont été fixées pour les opérations individuelles en milieu rural :

- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des commerces multiservices ;
- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation du dernier commerce du secteur d'activité concerné ;
- création, modernisation, diversification, accessibilité et sécurisation des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Enfin, aux deux zones géographiques précédemment ciblées ont été ajoutées les centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacance, de manière à permettre également une mobilisation prioritaire du FISAC sur les secteurs en cause.

Enfin, le règlement de l'édition 2017 de l'appel à projets, qui sera financée au moyen des dotations disponibles en 2018, a été diffusé le 3 mars 2017.

Les priorités géographiques ont été confirmées : les zones géographiques privilégiées demeurent les communes classées en zones de revitalisation rurale, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacance.

Pour cette troisième zone une enveloppe d'1 M€ est réservée aux opérations de revitalisation du commerce inscrites dans des stratégies globales de développement de territoire, porteuses de partenariats innovants entre les acteurs publics et privés et mettant en œuvre une démarche structurée de développement du management de centre-ville.

Les priorités thématiques sont maintenues en faisant explicitement référence aux technologies numériques.

**PRÉSENTATION
DES DIFFÉRENTES AIDES DU FISAC
(Nouveau dispositif)**

OPERATIONS INDIVIDUELLES EN MILIEU RURAL

Communes de moins de 3 000 habitants	
Maîtrise d'ouvrage privée	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement TAUX MAXIMA ◆ 20 % pour les investissements matériels ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics	
Maîtrise d'ouvrage publique	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics ◆ Acquisition ou construction de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement TAUX MAXIMA ◆ 20 % pour les investissements matériels* ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics*	
CONDITIONS COMMUNES ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€ ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € (7 000 € pour les entreprises non sédentaires) ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet	

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 400 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %. Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € pour les projets publics

OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU RURAL ET EN MILIEU URBAIN (Pays et groupements de communes rurales + Communes de plus de 3 000 habitants)

AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES

- ◆ Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération, y compris les actions de communication, de promotion et d'animation lorsque les associations de professionnels participent à au moins 30% de leur coût
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 € pour un emploi à temps plein)
- ◆ Conseils et diagnostics
- ◆ Etudes d'évaluation des opérations collectives

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de reconstruction des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA et par l'ANRU)
- ◆ Aménagements réalisés dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre des opérations collectives en milieu rural

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % en fonctionnement
- ◆ 20 % en investissement*

CONDITIONS

- ◆ Les aide financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 400 000 € pour une opération collective en milieu rural et pour une opération concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200 000 € pour les autres opérations collectives en milieu urbain
- ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat
- ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui inclut les équipements professionnels et la rénovation des vitrines
- ◆ Véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA ◆ 20 % pour les investissements matériels* ◆ 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics* CONDITIONS ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC, sauf si opération mise en œuvre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€ ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 75 000 €

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes pour les opérations collectives concernant les pays, les groupements de communes rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de 400 000 € pour les autres opérations collectives. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %.

**PRÉSENTATION
DES MOYENS
MIS EN ŒUVRE PAR LE FISAC**

I – COMPARAISONS 2015 – 2016

La dotation FISAC a été fixée initialement en loi de finances pour 2016 à 18,12 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 13,12 M€ en crédits de paiement.

Après régulation budgétaire, redéploiements internes, abondement et reports, les disponibilités pour 2016 ont représenté une somme de 29,4 M€ (contre 37,3 M€ en 2015 et 66,2 M€ en 2014). Les dotations 2015 et 2016 ont été complétées par les réimputations sur le compte FISAC des crédits non utilisés par les bénéficiaires des subventions de ce fonds (10,2 M€ en 2015 et 8,6 M€ en 2016).

I-1 – Les opérations territoriales (opérations urbaines, opérations rurales).

L'année 2016 est l'année de mise en oeuvre de la première édition de l'appel à projets FISAC. Cette nouvelle procédure est consécutive à la publication de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui a mis un terme à la procédure FISAC en vigueur depuis le 1er janvier 2009. Seuls les dossiers déposés antérieurement à la date du 20 juin 2014 demeuraient éligibles à l'ancienne procédure.

Les derniers dossiers relevant de l'ancienne procédure, au nombre de 164, ont été financés avant la fin du 1er trimestre 2016. Pour mémoire, 429 dossiers de cette nature avaient été financés en 2015. Le coût moyen d'un dossier, toutes opérations confondues, s'élève à 19 228 € (63 898 € en 2015). Cette baisse s'explique par le fait que parmi les 164 dossiers financés figuraient 113 études dont le coût moyen s'élevait à 8 619 €.

Alors que l'année 2005 avait été marquée par l'apurement du stock considérable de dossiers enregistrés au cours de l'année 2004, les années 2006, 2007 et 2008 peuvent être regardées comme des années où les délais d'instruction de dossiers ont retrouvé un rythme normal. Les années 2009-2012 enregistrent une dégradation, due à l'augmentation des dossiers reçus suite à la réforme de 2008 (1 218 en 2012, 1 570 en 2011, 1 366 en 2010, 1 018 en 2009) et aux contraintes budgétaires. L'année 2013 est marquée, pour sa part, par une diminution du nombre de dossiers reçus, celui-ci s'établissant à 534. Ce mouvement s'accroît en 2014 avec l'intervention de la réforme du FISAC, le nombre de dossiers reçus n'excédant pas 273. Conséquence de cette réforme, la DGE n'a plus réceptionné à partir du second semestre 2014 de dossiers territoriaux au titre de l'ancienne procédure. Au 31 décembre 2015, le nombre cumulé de dossiers instruits au titre de l'ancienne procédure et en attente de financement s'élevait à 164 (683 en 2014, 1 247 en 2013, 1 839 dossiers en 2012, 1 098 en 2011, 716 en 2010, 229 en 2009, 94 en 2008). Comme indiqué ci-dessus, ces 164 dossiers ont donné lieu à des décisions d'octroi de subvention avant la fin du premier trimestre 2016.

Avec la mise en place de la nouvelle procédure, le délai moyen d'instruction des dossiers FISAC, délai compris entre la date de réception du dossier par la DIRECCTE et la date de signature par le Ministre de la proposition d'octroi de subvention, s'élève à environ 7 mois pour les opérations individuelles et 11 mois pour les opérations collectives.

Il convient de rappeler à cet égard que l'augmentation des délais qui avait été constatée jusqu'en 2014 (plus de 2 ans en 2014) était due à l'insuffisance des ressources disponibles, ce qui avait conduit la DGE à différer les propositions de subventions à la signature du Ministre pour des dossiers dont l'instruction était pourtant achevée.

Lors de la première édition de l'appel à projets financée en 2016, la totalité des dossiers d'opération individuelle en milieu rural éligibles a pu être retenue (107 dossiers pour un montant global de 2,93 M€), les autres dossiers, au nombre de 77, ayant fait l'objet d'une décision de rejet. En revanche, pour les opérations collectives, seuls ont pu être sélectionnés les 92 meilleurs dossiers au regard des priorités et des critères rappelés plus haut dans le chapitre « éléments de synthèse », compte tenu des crédits limités disponibles pour le financement de cet appel à projets, ce qui a conduit au rejet de 50 candidatures. Les subventions attribuées au titre de ces opérations représentent une somme de 12,64 M€.

Toutes procédures confondues (ancienne et nouvelle procédures), les crédits consacrés aux opérations urbaines enregistrent une baisse significative en 2016. Ces crédits s'élèvent à 6,29 millions d'euros (dont 3,17 millions d'euros pour des opérations situées totalement ou partiellement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour 56 décisions contre 11,24 millions d'euros et 124 décisions en 2015, soit une diminution de 44,04% des crédits en cause et de 54,84 % en unités.

De même, les montants dévolus aux opérations rurales, toutes procédures confondues, enregistrent une baisse substantielle puisqu'ils atteignent 12 millions d'euros contre 16,17 millions d'euros en 2015 (- 25,8 %). Une baisse importante du nombre des décisions est également constatée, celles-ci tombant de 305 en 2015 à 194 en 2016, soit une diminution de 36,4 %.

Enfin, 113 études ont été financées en 2016 au titre de l'ancienne procédure pour un montant total de 974 000 €.

I-2 – Les opérations nationales.

Au titre des dispositifs spécifiques, les crédits du FISAC ont permis également de financer en 2016 :

- les actions de développement économique réalisées avec les chambres de métiers et de l'artisanat. Une enveloppe de 3,5 M€ en autorisation d'engagement a été réservée à cet effet en 2016 (également 3,5 M€ en 2015) ;
- les Pôles d'innovation pour l'artisanat à hauteur de 2 M€ en autorisation d'engagement (également 2 M€ en 2015) ;
- un dispositif d'aide au bénéfice des stations-service indépendantes faisant suite à la mise en liquidation du Comité professionnel de distribution des carburants (CPDC). Une provision de 12,3 M€ a été mise en place à cet effet, s'ajoutant à celle de 2,5 M€ en 2015.

I-3 – Par collectivité territoriale.

❖ Les régions (+Saint-Pierre-et-Miquelon) :

➤ les plus fortes consommatrices :

C'est la région Nouvelle Aquitaine qui arrive en tête au titre des bénéficiaires (3,77 M€) suivie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes (2,84 M€) et Hauts-de-France (2,69 M€).

Si l'on prend en compte le montant par habitant, arrivent en tête Saint-Pierre-et-Miquelon, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine.

↘ les plus faibles consommatrices :

Ce sont les régions Corse, Réunion, Bretagne, Centre- Val de Loire et Pays-de-la-Loire qui font le moins appel au FISAC.

En montant par habitant, le classement fait apparaître les régions métropolitaines suivantes : Ile-de-France, Bretagne et Pays-de-la-Loire.

❖ Les départements :

↗ les plus forts consommateurs :

Les cinq départements en tête sont : le Nord, le Pas-de-Calais, les Deux-Sèvres, la Nièvre et le Rhône. En montant par habitant, ce sont les départements de la Nièvre, de l'Ariège, des Deux-Sèvres, de la Haute-Saône et des Ardennes qui arrivent en tête.

↘ les plus faibles consommateurs :

Les départements les moins aidés sont la Haute-Marne, la Haute-Corse, la Vendée, l'Essonne, le Territoire de Belfort et le Val de Marne.

* *

*

Ces observations ne doivent pas être considérées comme un palmarès, car des facteurs multiples peuvent se combiner pour expliquer ces situations (délai de mise au point des projets, concentration sur certains types d'opérations, dispersion géographique, situation économique locale). On peut d'ailleurs noter, d'une part, que ces constats ne se retrouvent pas d'une année sur l'autre et, d'autre part, que la taille des départements ou des régions ne constitue pas un élément toujours décisif dans l'explication du niveau d'appel aux crédits du FISAC.

II – BILAN GLOBAL SUR LA PERIODE 1992-2016.

Sur la période 1992-2016, le montant des aides allouées s'élève à 1 492,1 M€ pour 19 068 décisions attributives de subventions. La part relative aux dépenses d'investissement (809,06 M€) dépasse substantiellement celle afférente aux dépenses de fonctionnement (683,06 M€).

II-1 – Opérations conduites en milieu rural (communes de moins de 2 000 habitants jusqu'en 2009, communes de moins de 3 000 habitants depuis cette date).

En milieu rural, le FISAC peut intervenir, soit dans le cadre d'opérations individuelles (avec une commune ou un particulier), soit dans le cadre d'opérations d'aménagement (jusqu'en 2014) et d'opérations collectives de modernisation (avec une communauté de communes, par exemple).

De façon générale, l'impact du FISAC en milieu rural paraît très positif dès lors qu'il contribue au maintien d'activités de première nécessité au bénéfice des habitants des zones de revitalisation.

Des aides directes peuvent être attribuées à des entrepreneurs individuels pour la modernisation de leur outil de travail, sous réserve que l'opération ne crée ni de distorsion de concurrence ni un enrichissement sans cause.

Globalement, 61,6% des décisions prises durant cette période concernent le monde rural (soit 11 752 opérations). Par ailleurs, ces subventions en zone rurale représentent 30,54% du total des aides attribuées depuis 1992, soit 455,67 M€.

La répartition annuelle des subventions s'établit comme suit :

(en M€)

92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
0,73	6,9	9,5	7,8	10,3	9,3	10,5	11	14,3	9,3	10	19,3	29,9	28,2	23,7	24,2	25,9	32,2	26,9	31,7

En 2012, les subventions allouées ont représenté une somme de 19,11 M€, en 2013 une somme de 23,16 M€, en 2014 une somme de 30,32 M€, en 2015 une somme de 16,17 M€ et en 2016 une somme de 12,01 M€.

En moyenne, sur les six dernières années, le montant moyen de l'aide directe aux entreprises s'élève à 11 879 € dans le cadre des opérations rurales individuelles, qui en 2016 ont pris le nom d'opérations individuelles en milieu rural.

L'évolution du montant moyen des aides aux collectivités territoriales s'établit ainsi sur les années 2009-2016 :

(en M€)

CATEGORIES D'OPERATIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Opérations rurales individuelles (Opérations individuelles en milieu rural à partir de 2016)	34 475	58 229	50 724	50 633	37 090	46 435	34 534	27 584
Opérations collectives de modernisation (Opérations collectives en milieu rural à partir de 2016)	172 222	165 026	136 015	146 390	82 551	99 188	131 182	108 437

Rapportées à une population de 19,8 millions d'habitants vivant en 2016 dans les communes de moins de 3 000 habitants, les aides du FISAC en milieu rural représentent approximativement 23,01 €/habitant pour la période 1992-2016 et 0,61 €/habitant en 2016.

II-2 - Opérations conduites en milieu urbain.

L'objectif général de ces opérations est d'apporter une aide au montage de projets associant les collectivités locales, les associations de commerçants et les chambres consulaires, ces projets intégrant tous les aspects d'une politique urbaine (transports, habitat, infrastructure, stationnement, accessibilité au centre-ville...). Depuis 1992, ces opérations représentent près de 25,95 % des décisions prises durant cette période (soit 4 949 opérations) et 35,85 % du montant total des subventions avec 534,94 M€.

Ces subventions se répartissent comme suit :

(en M€)

92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
5,1	8,5	8,9	9,4	23,2	19,3	29,5	29,3	37,9	24,3	27,1	26,2	31,2	38,6	33	30,1	20,5	24,5	19,6	24,7	11,9

Les subventions allouées en 2013, en 2014, en 2015 et en 2016 s'élèvent respectivement à 7,98 M€, à 23,48 M€, à 11,24 M€ et à 6,29 M€.

L'évolution du montant moyen des aides aux collectivités territoriales s'établit ainsi sur les cinq dernières années :

<i>CATEGORIE D'OPERATION</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Opérations urbaines	114 350 €	60 485 €	98 662 €	90 657 €	112 251 €

Opérations urbaines FISAC 1992/2016 par taille de ville :

Nombre d'habitants	Montant de subvention (en €)	%	Population concernée	Montant moyen par habitant (en €)
3 000 à 5 000 (1)	72 094 520,00	13,50	5 746 997	12,5
5 000 à 15 000	145 688 990,00	27,29	12 442 746	11,7
15 000 à 30 000	108 474 679,00	20,32	7 835 977	13,8
Plus de 30 000	207 673 053,00	38,90	21 472 904	9,7
Total	533 931 245	100	47 498 624	11,2

(1) De 1992 à 2008, le montant de subvention concerne les communes urbaines de 2 000 à 5 000 habitants. A compter de 2009, date à laquelle les opérations urbaines s'appliquent aux communes de plus de 3 000 habitants, ce montant concerne donc les communes urbaines de 3 000 à 5 000 habitants.

Ce sont les communes de plus de 30 000 habitants qui ont bénéficié, en priorité, de ce dispositif (38,90 % du montant des subventions). Cela étant, l'effort du FISAC porte également sur les communes moyennes (communes de 5 000 à 30 000 habitants), dont les projets demeurent cohérents au regard des capacités financières d'intervention de ce fonds. On note à cet égard

que les montants moyens par habitant concernant les villes de 3 000 à 5 000 habitants, celles de 5 000 à 15 000 habitants et celles de 15 000 à 30 000 habitants sont relativement proches. Ils sont supérieurs au montant moyen par habitant se rapportant aux communes de plus de 30 000 habitants.

L'impact du FISAC, de fait, est lié étroitement à l'échelle financière de l'opération et son « cœur de cible » en milieu urbain demeure les villes moyennes, même si certaines opérations conduites dans des villes de plus de 50 000 habitants peuvent s'avérer opportunes, comme par exemple celles ayant pour objet d'agir sur un quartier particulier, voire une artère, ou encore celles ayant pour objet de restructurer une halle.

II – 3 - Opérations nationales.

Outre les actions de soutien au développement économique des chambres de métiers et de l'artisanat, le FISAC a contribué, jusqu'à 2012 inclus, à financer des opérations visant à venir en aide aux commerçants et aux artisans victimes de catastrophes naturelles, sanitaires ou accidentelles (remplacement de l'outil de production, pertes d'exploitation). La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE a supprimé la possibilité de mobiliser le FISAC lors de ces catastrophes. Les pôles d'innovation pour l'artisanat reçoivent également une aide de l'Etat. Enfin, l'EPARECA a été financé par le FISAC jusqu'en 2014 inclus.

Les subventions accordées dans le cadre d'opérations exceptionnelles s'établissent comme suit :
(en M€)

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2010	2012
4,4	3,8	3,8	5,8	10,2	6	12,1	6,05	32 (1)	5	13,7	1,7 (2)	14,3	8,9	9,55 (3)	5 (4)	6,38 (5)	10,5 (6)	2,02 (7)

(1) Année exceptionnelle : tempêtes et inondations.

(2) Les provisions constituées pour indemniser les entreprises fruitières et légumières victimes du gel d'avril 2003, les entreprises victimes de la tornade du 15 juillet 2003 dans les Landes, ainsi que les entreprises sinistrées lors des inondations de décembre 2003 dans le sud de la France sont comptabilisées au titre de l'année 2004, les estimations correspondantes n'ayant pas été établies avant le 31 décembre 2003. Les provisions ont fait l'objet de décisions ministérielles à hauteur de 9,4 M€ en 2004.

(3) et (4) En 2006, 9,55 M€ ont été consacrés à la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises ayant dû diminuer ou interrompre leur activité à la suite de l'épidémie provoquée par le chikungunya à La Réunion. La provision ainsi constituée devait permettre de prendre en charge les éventuelles conséquences d'une recrudescence de l'épidémie en 2007 et lors des années suivantes. L'épidémie ayant été jugulée, la provision a été ramenée à 4,55 M€ et le reliquat de 5 M€ a été réimputé sur le FISAC. Cette réaffectation a permis la constitution d'une nouvelle provision de 5 M€ destinée à indemniser les entreprises sinistrées à la suite du passage du cyclone Dean en Martinique et Guadeloupe.

(5) Mise en place d'une provision de 4,78 M€ pour venir en aide aux entreprises victimes de la tempête Klaus et d'une mesure de prêts à taux 0 au profit des entreprises expéditrices et exportatrices de fruits fragilisés suite au gel survenu en 2008 (1,6 M€).

(6) Mise en place d'une provision de 5,5 millions d'euros pour venir en aide aux entreprises victimes de la tempête Xynthia (février-mars 2010) et d'une provision de 5 millions d'euros destinée à indemniser les entreprises sinistrées suite aux intempéries ayant affecté le département du Var en juin 2010.

(7) Mise en place d'une provision de 2,02 M€ pour venir en aide aux entreprises sinistrées suite aux intempéries de novembre 2011 ayant affecté plusieurs départements du Sud de la France.

* *

*

Au total, sur les cinq dernières années, on peut estimer qu'au sein des opérations rurales et des opérations urbaines, une part significative a été consacrée à des actions s'inscrivant dans une politique nationale (halles et marchés, animateurs de centre-ville,

commerces multiservices), où l'action volontariste de l'Etat a suscité, renforcé ou infléchi des choix locaux de manière déterminante. Ainsi, la mise aux normes de halles et de marchés, bien qu'obligatoire en vertu de directives communautaires et de réglementations nationales, a été délibérément soutenue. Il en va de même pour l'animation des centres-villes (dont le financement incombe pourtant au premier titre aux commerçants eux-mêmes) ou pour les commerces multiservices (dont l'offre étendue a été soutenue au-delà de la satisfaction spontanée des besoins locaux sur l'une des composantes de l'offre commerciale).

Au titre des opérations nationales, le FISAC assure le financement des actions de développement économique menées par les chambres de métiers et de l'artisanat. Une enveloppe de 3,5 M€ en autorisation d'engagement a été consacrée à ces actions en 2016. Il a également contribué à financer les pôles d'innovation de l'artisanat à hauteur de 2 M€ en autorisation d'engagement. Enfin, le Fonds a consacré 12,2 M€ au bénéfice des investissements des distributeurs indépendants de carburant.

III - LA GESTION DES FONDS PAR LE RSI.

En application de l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le RSI (Régime Social des Indépendants), assure le paiement des aides en conformité avec la réglementation applicable en l'espèce et les instructions données par la DGE. Cette gestion est formalisée par une convention dont la dernière en date a été signée par l'Etat et le RSI le 17 juin 2016. Les coûts de gestion sont modérés (72 K€ en 2016).

IV – EVALUATION

La DGE réalise chaque année une enquête visant notamment à mesurer le taux de survie des entreprises aidées par le FISAC dans le cadre des opérations individuelles en milieu rural. Sur la période considérée (soit de 1999 à 2012), le taux de pérennité à trois ans s'élève en moyenne à 91,46 % et à 87,46 % cinq ans après obtention de l'aide du FISAC. Par ailleurs, l'enquête permet de renseigner sur les taux de survie des derniers (uniques) commerces aidés par le fonds et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants. Ainsi, le taux de maintien du dernier commerce dans ces communes se situe en moyenne autour de 87 % trois ans après l'obtention de l'aide du FISAC et de 78% cinq ans après aide de l'Etat, pour la période 2009-2012.

Enfin l'enquête, fournit également des informations sur l'évolution du chiffre d'affaire des entreprises consécutivement à l'octroi de l'aide du FISAC. Ainsi, entre 2006 et 2012, plus d'une entreprise sur deux (56,81% en moyenne sur les sept années considérées) déclare une augmentation de son CA, quel que soit le type d'investissement réalisé (création, reprise, modernisation). Bien que l'existence d'un lien direct entre subvention et évolution de l'activité paraisse difficile à établir en raison des nombreux autres facteurs susceptibles d'influer sur le chiffre d'affaires, il est probable que l'aide apportée par le FISAC ait un effet significatif sur le développement de l'activité des entreprises après plusieurs années d'exercice.

En 2007, une étude d'évaluation des opérations collectives financées par le FISAC (opérations urbaines, opérations collectives de modernisation) a été confiée, après appel d'offres à un prestataire extérieur. Le rapport d'évaluation portant sur 15 opérations a été remis à la fin du premier semestre 2008. Les résultats de cette étude mettent en évidence les effets positifs des interventions du FISAC et fournissent des observations utiles pour une optimisation des choix opérationnels des maîtres d'ouvrage. En particulier, ces résultats démontrent notamment que le FISAC impulse une démarche partenariale de projet, qu'il est un outil d'intervention souple s'adaptant à chaque cas particulier, qu'il apporte une aide indispensable au maintien des marchés non sédentaires, que le Fonds impulse des co-financements importants dans les opérations d'aides directes contribuant à la modernisation des entreprises et que les actions structurantes financées ont un effet durable en matière d'aménagements urbains comme en matière de structuration du contexte relationnel.

**ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES
D'INFORMATION SUR LES
OPÉRATIONS NATIONALES
ET TERRITORIALES**

PART DES COFINANCEURS
 (sur la base des plans de financement présentés à l'appui de la demande)
 Décisions du 01/02/2016 au 31/12/2016

Coût total prévu pour cette période : 186 150 554
Nombre de décisions : 363

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	27 201 080	14,61%
Etat	3 810 967	2,05%
Europe	6 915 551	3,72%
Entreprises	48 193 394	25,89%
Chambres consulaires	2 056 247	1,10%
Autres	8 507 980	4,57%
Collectivités territoriales		
Commune	61 527 453	33,05%
Département	5 153 097	2,77%
Région	7 587 446	4,08%
EPCI	15 197 339	8,16%
Totaux	186 150 554	100,00%

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS URBAINES		Nombre de décisions	11
		Coût prévu :	6 844 166
CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE	
Fisac	1 566 103	22,88	
Entreprises	1 338 586	19,56	
Chambres consulaires	134 805	1,97	
Autres	135 895	1,99	
Collectivités territoriales			
Commune	1 575 204	23,02	
Département	120 798	1,76	
Région	139 345	2,04	
EPCI	1 833 430	1,76	
Totaux	6 844 166	100,00	

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS EN ZONE URBAINE SENSIBLE		Nombre de décisions	3
		Coût prévu :	1 525 712
CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE	
Fisac	396 663	26,00	
Entreprises	491 970	32,25	
Chambres consulaires	65 364	4,28	
Autres	342 564	22,45	
Collectivités territoriales			
Commune	205 901	13,50	
EPCI	23 250	1,52	
Totaux	1 525 712	100,00	

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES SEDENTAIRES		Nombre de décisions	20
		Coût prévu :	3 662 107
CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE	
Fisac	844 930	23,07	
Etat	332 859	9,09	
Europe	67 520	1,84	
Entreprises	529 689	14,46	
Autres	167 721	4,58	
Collectivités territoriales			
Commune	842 629	23,01	
Département	435 881	11,90	
Région	328 026	8,96	
EPCI	112 852	3,08	
Totaux	3 662 107	100,00	

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS RURALES	Nombre de décisions	1
INDIVIDUELLES NON SEDENTAIRES	Coût prévu :	21 461

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	6 438	30,00
Entreprises	15 023	70,00
Totaux	21 461	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS D'AMENAGEMENT	Nombre de décisions	6
DANS LES COMMUNES RURALES	Coût prévu :	718 691

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	66 864	9,30
Entreprises	2 500	0,35
Collectivités territoriales		
Commune	357 318	49,72
Département	123 609	17,20
Région	168 400	23,43
Totaux	718 691	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS COLLECTIVES	Nombre de décisions	10
DE MODERNISATION	Coût prévu :	8 077 047

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	1 285 805	15,92
Europe	86 941	1,08
Entreprises	5 287 776	65,47
Chambres consulaires	27 370	0,34
Autres	1 974	0,02
Collectivités territoriales		
Commune	75 330	0,93
Département	225 507	2,79
Région	421 350	5,22
EPCI	664 994	8,23
Totaux	8 077 047	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS COLLECTIVES Nombre de décisions 50
 EN MILIEU RURAL (nouveau dispositif) Coût prévu : 75 178 638

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	10 125 629	13,47
Etat	913 294	1,21
Europe	5 427 166	7,22
Entreprises	29 652 354	39,44
Chambres consulaires	1 047 790	1,39
Autres	1 912 470	2,54
Collectivités territoriales		
Commune	13 737 282	18,27
Département	777 975	1,03
Région	3 828 981	5,09
EPCI	7 755 696	10,38
Totaux	75 178 638	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS INDIVIDUELLES Nombre de décisions 101
 SEDENTAIRES EN MILIEU RURAL Coût prévu : 19 477 843
 (nouveau dispositif)

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	3 577 986	18,37
Etat	57 201	0,29
Europe	631 884	3,24
Entreprises	2 584 216	13,27
Autres	494 578	2,54
Collectivités territoriales		
Commune	7 408 176	38,03
Département	783 036	9,15
Région	898 873	4,61
EPCI	2 041 892	10,48
Totaux	19 477 843	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS INDIVIDUELLES
NON SEDENTAIRES EN MILIEU RURAL (nouveau dispositif)
Nombre de décisions 6
Coût prévu : 334 807

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	68 215	20,37
Entreprises	236 180	70,54
Collectivités territoriales		
Région	30 412	9,08
Totaux	334 807	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS COLLECTIVES
DE MODERNISATION EN MILIEU URBAIN (nouveau dispositif)
Nombre de décisions 21
Coût prévu : 36 246 045

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	3 710 095	10,24
Etat	676 989	1,87
Europe	608 600	1,68
Entreprises	3 935 962	10,86
Autres	2 942 614	8,12
Collectivités territoriales		
Commune	20 632 265	56,92
Département	1 507 707	4,16
Région	1 600 425	4,42
EPCI	324 116	0,89
Totaux	36 246 045	100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS COLLECTIVES	Nombre de décisions	21
DE MODERNISATION	Coût prévu :	31 452 325
EN MILIEU URBAIN AVEC		
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA		
POLITIQUE DE LA VILLE (nouveau dispositif)		

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	4 345 792	13,82
Etat	1 805 624	5,74
Europe	53 200	0,17
Entreprises	4 129 694	13,13
Autres	414 427	1,32
Collectivités territoriales		
Commune	15 961 021	50,75
Département	103 519	0,33
Région	86 375	0,27
EPCI	2 065 032	6,57
Totaux	31 452 325	100,00

TYPE D'OPERATION : ETUDES	Nombre de décisions	113
	Coût prévu :	2 611 712

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	1 206 561	46,20
Etat	25 000	0,96
Europe	40 240	1,54
Entreprises	6 965	0,27
Chambres consulaires	59 218	2,27
Autres	5 000	0,19
Collectivités territoriales		
Commune	732 327	28,04
Département	75 066	2,87
Région	85 259	3,26
EPCI	376 076	14,40
Totaux	2 611 712	100,00

L'ÉVALUATION DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FISAC

1 - Les aides aux entreprises (opérations individuelles)

La DGE réalise chaque année depuis 2005, des enquêtes pour comparer le taux de survie des entreprises aidées, trois ans et cinq ans après l'octroi de l'aide, au taux de survie des entreprises comparables.

Les DIRECCTE recueillent, auprès d'exploitants aidés des informations portant, notamment, sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, sur le nombre d'emplois créés, sur l'utilité de la subvention accordée et sur les éventuelles difficultés financières rencontrées par l'entreprise.

Les enquêtes, qui portent annuellement sur une quinzaine de bénéficiaires (entreprises et collectivités) aidés par région pour chacune des années considérées, font apparaître les résultats globaux suivants :

En moyenne, sur la période 1999-2012 :

- les opérations en faveur des bénéficiaires se répartissent comme suit : création : 36,1 % ; reprise : 16,6 % ; modernisation : 47,3 %¹ ;
- les taux de survie des entreprises aidées par le FISAC atteignent globalement 91,46 % à trois ans et 87,46 % à cinq ans.

A titre de comparaison, et avec toutes les précautions d'usage quant à la composition de l'échantillon interrogé², la dernière étude réalisée par l'INSEE sur le thème de la pérennité des entreprises en 2015 aboutissait aux résultats suivants : le taux de survie à trois ans des entreprises du commerce créées en 2010 s'établit à 64 % tandis que celui à cinq ans (entreprises du commerce créées en 2006) est de 59 %, que celles-ci aient obtenues une aide ou non³.

Il semble donc que les entreprises aidées par le FISAC soient plus pérennes que la moyenne constatée par l'INSEE pour les entreprises de commerce qui repose sur un échantillon plus large et sans restriction géographique sur la taille des communes⁴.

L'enquête introduit également des éléments d'analyse relatifs aux aides apportées par le FISAC dans les communes rurales ne disposant que d'une seule activité commerciale. Ainsi, entre 2008 et 2012 les derniers commerces de la commune représentent en moyenne 22,8 % du nombre de bénéficiaires total sur les cinq années considérées, soit plus d'un dossier sur cinq. Par ailleurs, il semble que le soutien du FISAC contribue significativement au maintien de la seule (ou dernière) activité commerciale dans les communes de moins de 3 000 habitants. En effet, le taux de maintien à trois ans de ces activités commerciales se situe en moyenne autour de 87 % de l'échantillon (années 2008/2011/2012). Le taux de survie à cinq ans constaté pour ce type de commerce bénéficiaire est quant à lui de 78 % (années 2009/2010). **Au final, on peut considérer que le FISAC contribue directement ou indirectement à la pérennité de la dernière activité commerciale dans plus de 8 communes rurales sur 10.**

¹ Résultats obtenus sur la base d'un échantillon de 2 699 bénéficiaires interrogés.

² L'INSEE a décidé de ne plus reconduire son enquête relative au taux de maintien des entreprises commerciales et artisanales créées ou implantées dans des communes de moins de 2 000 habitants. La dernière en date concernait les entreprises créées ou reprises en 2002 et 2006, données désormais trop anciennes pour permettre une comparaison actualisée.

³ Source : INSEE première n° 1543: « Entreprises créées en 2010 : sept sur dix sont encore actives trois ans après leur création » Damien RICHET - avril 2015.

⁴ Les résultats sont obtenus à partir d'un échantillon total de 52 000 entreprises créées en 2010 dont 25 % issues du secteur commerce (ce secteur intègre le commerce de gros et de détail ainsi que la réparation de véhicules automobiles et de motocycles).

L'intégration, dans l'enquête, depuis six ans, d'éléments d'analyse portant sur l'évolution du chiffre d'affaires (CA) des entreprises ayant bénéficié d'une aide du FISAC aboutit aux résultats suivants : entre 2006 et 2012, plus d'une entreprise sur deux (56,81% en moyenne sur les 7 années considérées) déclare une augmentation de son CA quel que soit le type d'investissement réalisé (création, reprise, modernisation).

Sur cette même période, il est intéressant de constater que, parmi les bénéficiaires ayant déclaré une augmentation de chiffre d'affaires, 55,3% enregistrent une augmentation de leur CA supérieure à 10% consécutivement à l'aide obtenue au titre du FISAC.

Par ailleurs, en matière de création d'emplois (hors chef d'entreprise) les déclarations des bénéficiaires recueillies cette année dans le cadre de l'enquête font apparaître les chiffres suivants : les entreprises bénéficiaires du FISAC en 2010 attestent de 216 emplois créés depuis l'obtention de l'aide et celles aidées en 2012 de 104 créations, étant souligné que l'objectif principal des aides du FISAC est la création ou le maintien d'une activité commerciale de proximité et non la création d'emplois.

L'enquête permet également d'apprécier les motivations principales des bénéficiaires du FISAC lors de la sollicitation du Fonds. Au regard des réponses apportées, on constate que pour plus de trois entreprises sur quatre, la réduction du poids financier supporté par les porteurs de projets constitue leur motivation première conduisant à la sollicitation du FISAC (77,1 % en moyenne pour les entreprises aidées entre 2005 et 2012). Néanmoins, pour moins d'un bénéficiaire sur quatre, le rôle d'effet de levier joué par le FISAC semble déterminant dans la naissance et/ou la définition même du projet d'investissement. Ainsi, sur les huit années considérées, pour plus de 12% des bénéficiaires, le FISAC est à l'origine du projet d'investissement et pour près de 11% d'entre eux, la possibilité de solliciter le Fonds représente un moyen d'envisager un projet plus ambitieux que celui initialement prévu.

2 - Les aides accordées dans le cadre d'opérations collectives

Dans le prolongement de ces enquêtes, un cahier des charges pour une évaluation d'opérations territoriales collectives (opérations urbaines, opérations collectives de modernisation en milieu rural) que finance le FISAC a été rédigé en 2007.

Le rapport d'évaluation devait, d'une part, rechercher si les actions retenues dans les programmes aidés étaient bien définies et correctement dimensionnées par rapport aux objectifs poursuivis, et d'autre part, évaluer l'efficacité des actions engagées et leurs effets sur l'activité commerciale locale (cf. principaux résultats page 23).

La démarche d'évaluation retenue a été construite sur la base de l'analyse de 15 opérations collectives sélectionnées en tenant compte à la fois :

- d'une répartition géographique représentative du territoire national ;
- et d'une ventilation par tranche de population (commune de moins de 10 000 habitants, entre 10 000 et 30 000 habitants et plus de 30 000 habitants) pour les opérations urbaines retenues.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (DEVECO)

L'Etat apporte un cofinancement aux actions de développement économique menées en faveur des entreprises artisanales par le réseau consulaire des métiers ainsi que par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Ce dispositif est organisé par la circulaire du 23 décembre 2002 modifiée par la circulaire du 20 avril 2005.

En 2016, le dispositif a consolidé la réforme de 2015 qui a ciblé les crédits sur les priorités arrêtées par le ministre chargé de l'artisanat, et a accompagné la fusion des ex-chambres régionales sur les nouveaux périmètres.

En 2016, la dotation totale imputée sur les crédits du FISAC et attribuée au réseau consulaire des métiers a été fixée à **3.5 M€**, stable par rapport aux dotations de 2015 mais en diminution par rapport à celles de 2013 et 2014 qui s'élevaient respectivement à 4.5 M€ puis 4 M€.

Une convention unique de développement économique est conclue entre l'Etat et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, considérée comme maître d'ouvrage.

Les chambres sont progressivement passées d'une logique de fonctionnement à une **logique de projet et de performance des actions au profit des entreprises artisanales**.

Les actions retenues sur l'année 2016 par les chambres régionales sont principalement les actions en faveur de la sécurisation des projets de transmission/reprise d'entreprise, les actions en faveur de l'export des entreprises artisanales ou du développement de leur stratégie commerciale ou encore les actions en faveur de l'accompagnement de la jeune entreprise.

En 2017, la priorité est mise sur les actions numériques portées par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, en synergie avec le plan stratégique de la Direction Générale des Entreprises « Cap Numérique ».

CPDC-DISPOSITIF D'AIDES AUX STATIONS-SERVICE INDEPENDANTES

1. Le CPDC :

Le Comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC) avait pour mission principale d'élaborer et d'engager des programmes d'action ayant pour but l'aménagement du réseau de distribution de détail en carburants, l'amélioration de sa productivité et le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Il engageait des actions sous la forme d'aides individuelles, en faveur des distributeurs de carburants indépendants dans les domaines suivants :

- prévention des risques en matière d'environnement et de sécurité des biens et des personnes ;
- développement et pérennisation des entreprises au travers notamment de la diversification des activités ;
- aide à caractère social associée à la sortie d'activité.

La suppression de la dotation annuelle allouée par le ministère du commerce et de l'artisanat lors de la LFI 2015 a entraîné la mise en liquidation du CPDC par un décret du 3 juin 2015.

2. Le nouveau régime d'aides aux stations-service indépendantes

Le FISAC a constitué la solution alternative pour assurer le financement d'une partie des aides allouées aux stations-services indépendantes. La ministre du commerce et de l'artisanat a décidé, fin 2014, la mise en place d'une opération nationale du FISAC en 2015, renouvelée en 2016. Ce dispositif d'aide permet de financer par ordre d'ancienneté le stock de dossiers en attente au CPDC au 31 décembre 2014 et portant sur des investissements de modernisation et de développement. Il concerne aussi les dossiers déposés après cette date, revêtant une urgence particulière ou concernant le maillage territorial.

En 2016, il a bénéficié de 12,3 M€, les 2,9 M€ de crédits ouverts en loi de finances ayant été abondés de 9,4 M€ par décret de transfert du 19 mai 2016. Conformément aux engagements du Président de la République lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, cette enveloppe de 12,3 M€ a permis de traiter l'ensemble des dossiers d'investissement en attente au Comité préalablement à sa mise en liquidation.

a. Opération nationale 2016

Le stock de dossiers d'investissements au CPDC au 31/12/2015, et en attente de financement, était de 1 234 dossiers.

Sur la période de janvier à décembre 2016, 5 comités de suivi, réunissant les organisations professionnelles et la Direction Générale des Entreprises, ont été organisés. Ils ont permis l'examen de 1 266 dossiers (les 1 234 dossiers restant ainsi que 32 dossiers dans le cadre de recours gracieux et de procédure d'urgence). 738 dossiers ont ainsi été aidés pour un montant total de 11 543 750 €. L'aide moyenne par dossier examiné est de 9 118 €. L'aide moyenne par dossier aidé est de 15 641 €. Le ratio du nombre de dossiers aidés par rapport aux dossiers examinés est de 58,29 % et le taux de rejet est donc de 41,71%.

	Dossiers examinés	Dossiers aidés	Montant
Investissement	1266	738	11 543 750 €
TOTAL	1266	738	11 543 750 €

Comité de suivi du 28 janvier 2016	1 541 932 €
Comité de suivi du 13 avril 2016	2 141 966 €
Comité de suivi du 22 juin 2016	4 032 750 €
Comité de suivi du 8 septembre 2016	1 752 146 €
Comité de suivi du 27 octobre 2016	2 074 956 €

Synthèse des décisions par régions :

Régions	Dossiers examinés	Dossiers aidés	Dossiers rejetés	Moyenne/dossier aidé	Montant
GRAND EST	93	58	35	17 034	988 024
NOUVELLE AQUITAINE	160	91	69	15 676	1 426 580
AUVERGNE- RHONE ALPES	226	137	89	15 503	2 124 009
BRETAGNE	74	39	35	14 132	551 168
BOURGOGNE- FRANCHE COMTE	78	49	29	15 445	756 851
CENTRE	51	29	22	15 567	451 471
CORSE	21	16	5	17 365	277 842
ILE-DE-France	32	12	20	16 039	199 819
OCCITANIE	176	111	65	16 581	1 840 571
HAUTS-DE-France	72	46	26	15 444	710 453
NORMANDIE	116	48	68	16 056	770 730
PAYS-DE-LA- LOIRE	63	37	26	10 220	378 143
PACA	104	65	39	16 432	1 068 089
TOTAL	1266	738	528	15 641	11 543 750

b. Prévisions 2017

Quelques demandes de recours gracieux déposés fin 2016 seront traitées au cours du 1er trimestre 2017.

LES POLES D'INNOVATION POUR L'ARTISANAT

Les pôles d'innovation pour l'artisanat (PIA) permettent à l'Etat d'impulser une politique d'innovation et/ou de transfert de compétences en faveur des entreprises artisanales.

Les premiers pôles d'innovation pour l'artisanat ont été créés en 1991. La dernière évaluation des 21 PIA, qui bénéficiaient de dotations du FISAC servant le cas échéant d'effets de levier pour d'autres financements, a été réalisée par le CGEFI en 2013. Elle a conclu à la pertinence de cette procédure de soutien à l'innovation dans l'artisanat, à la nécessité d'en renforcer le pilotage par la DGE et de remédier à certaines faiblesses (insuffisante ouverture sur l'extérieur, absence de taille critique, dépendance financière vis-à-vis de la DGE). Afin de tenir compte des préconisations de cet audit, la Secrétaire d'Etat en charge de l'artisanat a décidé de relancer en décembre 2014 un processus de labellisation, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Le comité de sélection, composé des différents ministères (recherche, agriculture, économie, etc.) et organisations professionnelles concernés, de l'APCMA, de l'UPA et de la DGE s'est réuni en février 2016. Suite à la nouvelle procédure de labellisation, 16 PIA, recouvrant différents secteurs d'activité, ont été labellisés en juillet 2016 par la Ministre chargée de l'artisanat.

Pour bénéficier du label « pôle d'innovation pour l'artisanat », chaque pôle doit signer avec l'Etat un contrat de labellisation allant jusqu'au 31 décembre 2020. Ce contrat individualisé précise notamment ses missions, les enjeux de son secteur d'activité, ses domaines d'intervention prioritaires en matière d'innovation, sa stratégie de développement, son modèle économique et ses moyens de fonctionnement. Il définit également les partenariats et les coordinations à engager avec les autres pôles, les structures de soutien à l'innovation et les organisations professionnelles. Le programme d'actions du pôle est décliné par objectif, avec des indicateurs de résultats et d'impacts économiques comprenant une valeur cible.

Le contrat stipule que chaque pôle doit être doté d'un comité d'orientation stratégique qui est l'instance de gouvernance et d'échanges sur sa stratégie et ses perspectives de développement pour les années à venir, en adéquation avec les objectifs fixés par ce même contrat. Le comité veille à la mise en œuvre du programme d'actions et à l'articulation de la stratégie du PIA avec les politiques nationales. Le représentant de l'APCMA doit contribuer à améliorer les relations entre les PIA et les CMA ainsi que la diffusion et la mesure de l'impact des actions des PIA auprès des entreprises.

Depuis octobre 2016, la DGE accompagne de manière soutenue les pôles dans la rédaction de leur contrat afin de les finaliser et notamment de les aider à formuler leur stratégie au regard de leur secteur d'activité.

METHODOLOGIE

Les données présentées dans ce rapport correspondent à l'état des opérations aidées par le FISAC en 2016. Les données utilisées sont celles disponibles à la date du 1er janvier 2017.

Les opérations urbaines et rurales de l'année 2016 sont comptabilisées au titre de cette période dès lorsqu'elles ont été soumises à la signature du ministre.

Les différents types d'opération ont été regroupés pour obtenir une classification simple :

- opérations rurales pour les communes de moins de 3 000 habitants ;
- opérations urbaines au-delà de ce seuil, pour les projets associant les collectivités locales, les associations de commerçants et les chambres consulaires dans le cadre d'opérations intégrant tous les aspects d'une politique urbaine (transport, habitat, infrastructure, stationnement, accessibilité au centre-ville,...) ;
- aides aux stations-services indépendantes ;
- actions de développement économique des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
- « divers » concernant les actions pour lesquelles le FISAC est sollicité pour des opérations sectorielles ou encore pour la réalisation d'études préalables aux opérations urbaines.

Trois présentations par région et par département sont effectuées pour l'année 2016 et pour l'ensemble de la période 1992 – 2016:

- classement alphabétique ;
- classement en fonction du montant des subventions accordées ;
- classement en fonction du montant de subvention rapporté à la population de la collectivité.

FISAC
Année 2016

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATIONS
POUR L'ANNEE 2016
(en euros)

TYPE OPERATION	DECISIONS	FONCT	INVEST	TOTAL
OPERATIONS RURALES	194	1 931 737	10 078 499	12 010 236
OPERATIONS URBAINES	56	1 899 765	4 386 294	6 286 059
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	738	0	11 543 750	11 543 750
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1	3 500 000	0	3 500 000
DIVERS *	114	2 973 999	0	2 973 999
TOTAL	1 103	10 305 501	26 008 543	36 314 044

(*) Etudes préalables + Pôles d'innovation de l'artisanat (PIA)

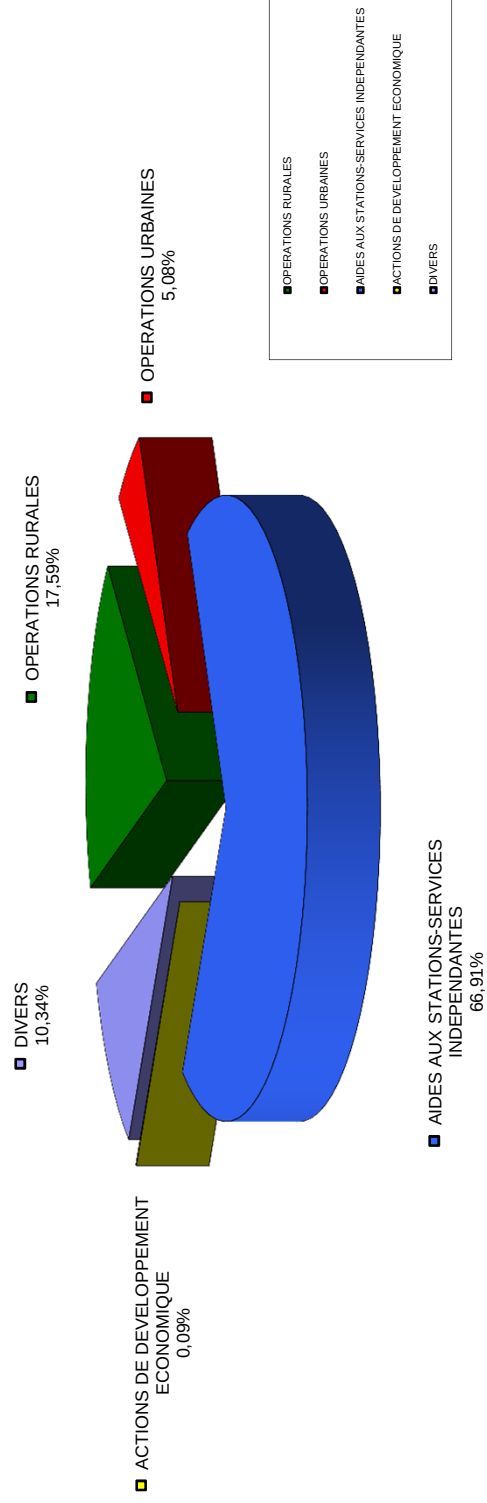
REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR CATEGORIE D'OPERATION

POUR L'ANNEE 2016

(nombre de décisions)

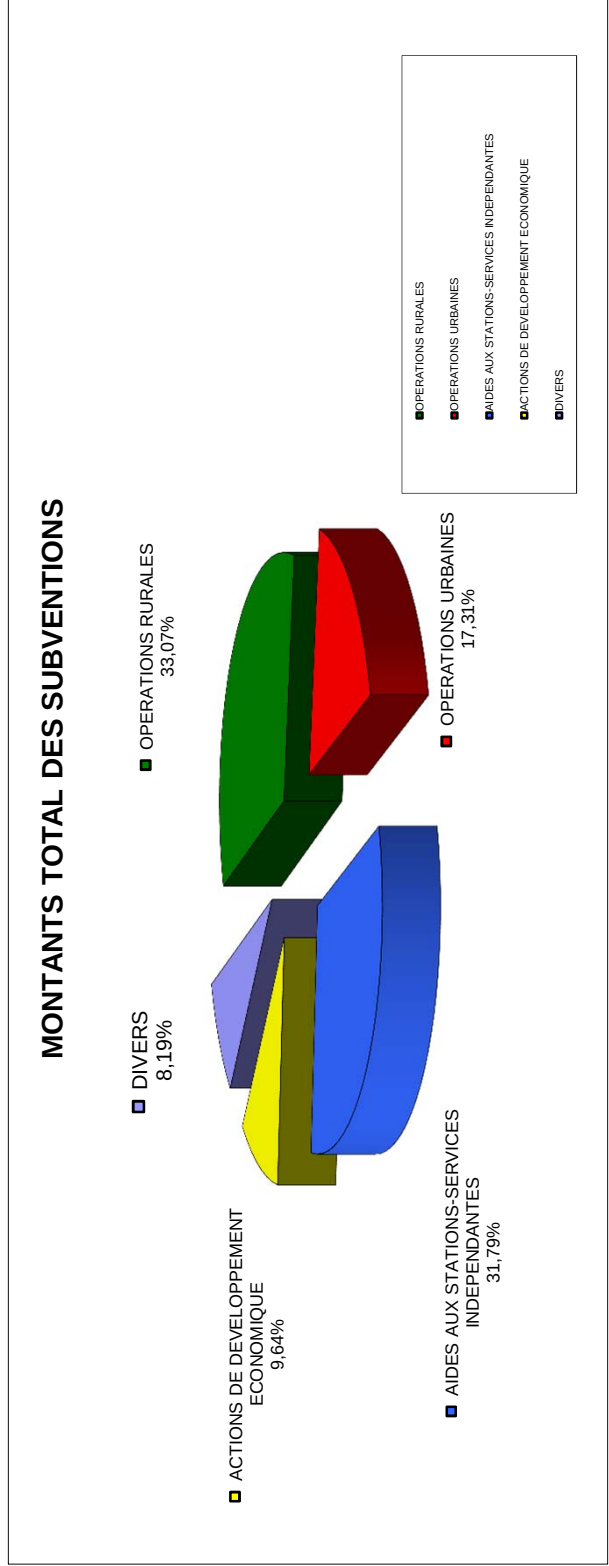
TYPE OPERATION	NOMBRE DE DECISIONS
OPERATIONS RURALES	194
OPERATIONS URBAINES	56
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	738
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1
DIVERS	114
TOTAL	1 103

NOMBRE DE DECISIONS



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR CATEGORIE D'OPERATION
POUR L'ANNEE 2016
(en euros)

TYPE OPERATION	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS
OPERATIONS RURALES	12 010 236
OPERATIONS URBAINES	6 286 059
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	11 543 750
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 500 000
DIVERS	2 973 999
TOTAL	36 314 044



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS
PAR TYPE D'OPERATION DETAILLE
en 2016

TYPE D'OPERATION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE
Opérations rurales				
OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES	605 672	0	605 672	21
OPERATIONS INDIVIDUELLES EN MILIEU RURAL*	2 925 132	0	2 925 132	107
OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL	1 018 364	212 444	805 920	10
OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU RURAL*	7 410 039	1 709 728	5 700 311	50
OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES	51 029	9 565	41 464	6
Opérations urbaines				
OPERATIONS URBAINES	701 491	294 048	407 443	11
OPERATIONS URBAINES EN ZUS OU ZFU	353 954	35 013	318 941	3
OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU URBAIN*	2 409 580	619 397	1 790 183	21
OPERATIONS COLLECTIVES EN MILEU URBAIN - QPPV*	2 821 034	951 307	1 869 727	21
Aides aux stations-services indépendantes				
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	11 543 750	0	11 543 750	738
Actions de développement économique des chambres de métiers				
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 500 000	3500000		1
Divers				
POLES D'INNOVATION A L'ARTISANAT (PIA)	2 000 000	2 000 000	0	1
ETUDES	973 999	973 999	0	113
TOTAL	36 314 044	10 305 501	26 008 543	1 103

(*) Opérations relevant du nouveau dispositif d'appel à projets

Présentation par région

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
en 2016
(classement alphabétique)

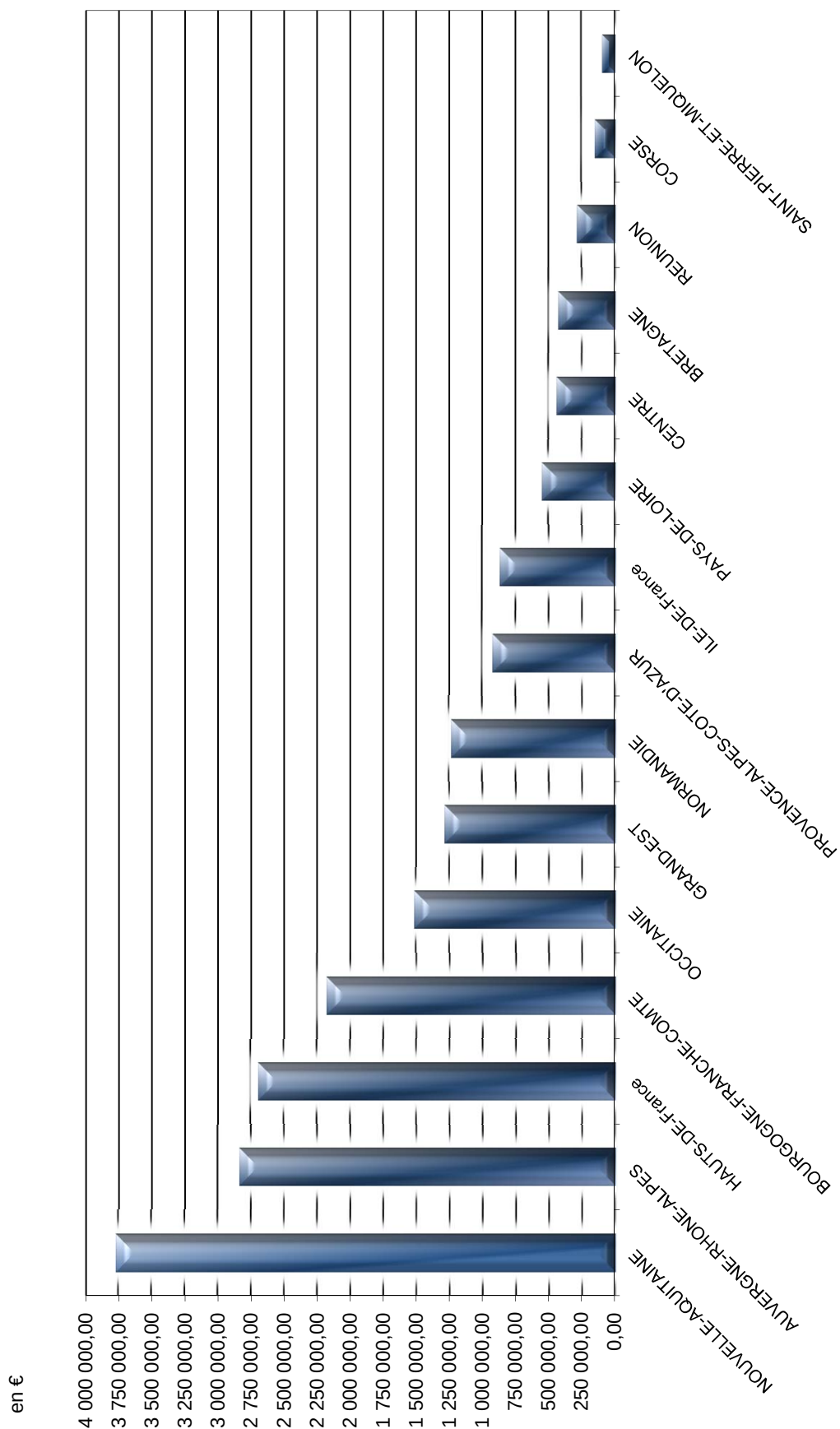
REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
Auvergne-Rhône-Alpes	2 838 556,00	856 290,00	1 982 266,00	46	7 940 700	0,36
Bourgogne-Franche-Comté	2 180 976,00	571 344,00	1 609 632,00	34	2 820 200	0,77
Bretagne	428 948,00	123 155,00	305 793,00	20	3 310 300	0,13
Centre	440 339,00	35 713,00	404 626,00	7	2 587 000	0,17
Corse	154 135,00	56 635,00	97 500,00	3	330 400	0,47
Grand-Est	1 287 220,00	351 462,00	935 758,00	27	5 558 300	0,23
Hauts-de-France	2 694 091,00	876 262,00	1 817 829,00	59	6 030 300	0,45
Île-de-France	870 142,00	100 751,00	769 391,00	16	12 142 800	0,07
Normandie	1 234 378,00	201 150,00	1 033 228,00	21	3 343 200	0,37
Nouvelle-Aquitaine	3 770 873,00	721 998,00	3 048 875,00	58	5 943 100	0,63
Occitanie	1 516 175,00	447 906,00	1 068 269,00	33	5 830 200	0,26
Pays-de-Loire	547 586,00	99 400,00	448 186,00	10	3 744 000	0,15
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	922 231,00	238 151,00	684 080,00	25	5 024 200	0,18
Reunion	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	851 000	0,33
Saint-Pierre-et-Miquelon	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6 080	16,46
TOTAL	19 270 294	4 805 501	14 464 793	363		

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
en 2016
(classement par montant de subvention)

REGION	SUBVENTION	FONCTON.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NOUVELLE-AQUITAINE	3 770 873,00	721 998,00	3 048 875,00	58	5 943 100	0,63
AUVERGNE-RHONE-ALPES	2 838 556,00	856 290,00	1 982 266,00	46	7 940 700	0,36
HAUTS-DE-France	2 694 091,00	876 262,00	1 817 829,00	59	6 030 300	0,45
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2 180 976,00	571 344,00	1 609 632,00	34	2 820 200	0,77
OCCITANIE	1 516 175,00	447 906,00	1 068 269,00	33	5 830 200	0,26
GRAND-EST	1 287 220,00	351 462,00	935 758,00	27	5 558 300	0,23
NORMANDIE	1 234 378,00	201 150,00	1 033 228,00	21	3 343 200	0,37
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	922 231,00	238 151,00	684 080,00	25	5 024 200	0,18
ILE-DE-France	870 142,00	100 751,00	769 391,00	16	12 142 800	0,07
PAYS-DE-LOIRE	547 586,00	99 400,00	448 186,00	10	3 744 000	0,15
CENTRE	440 339,00	35 713,00	404 626,00	7	2 587 000	0,17
BRETAGNE	428 948,00	123 155,00	305 793,00	20	3 310 300	0,13
REUNION	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	851 000	0,33
CORSE	154 135,00	56 635,00	97 500,00	3	330 400	0,47
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6 080	16,46
TOTAL	19 270 294	4 805 501	14 464 793	363		

Hors dotations action de développement économique, PIA, et opérations nationales stations-service

**Montant cumulé des subventions FISAC
par région en 2016
(en euros)**

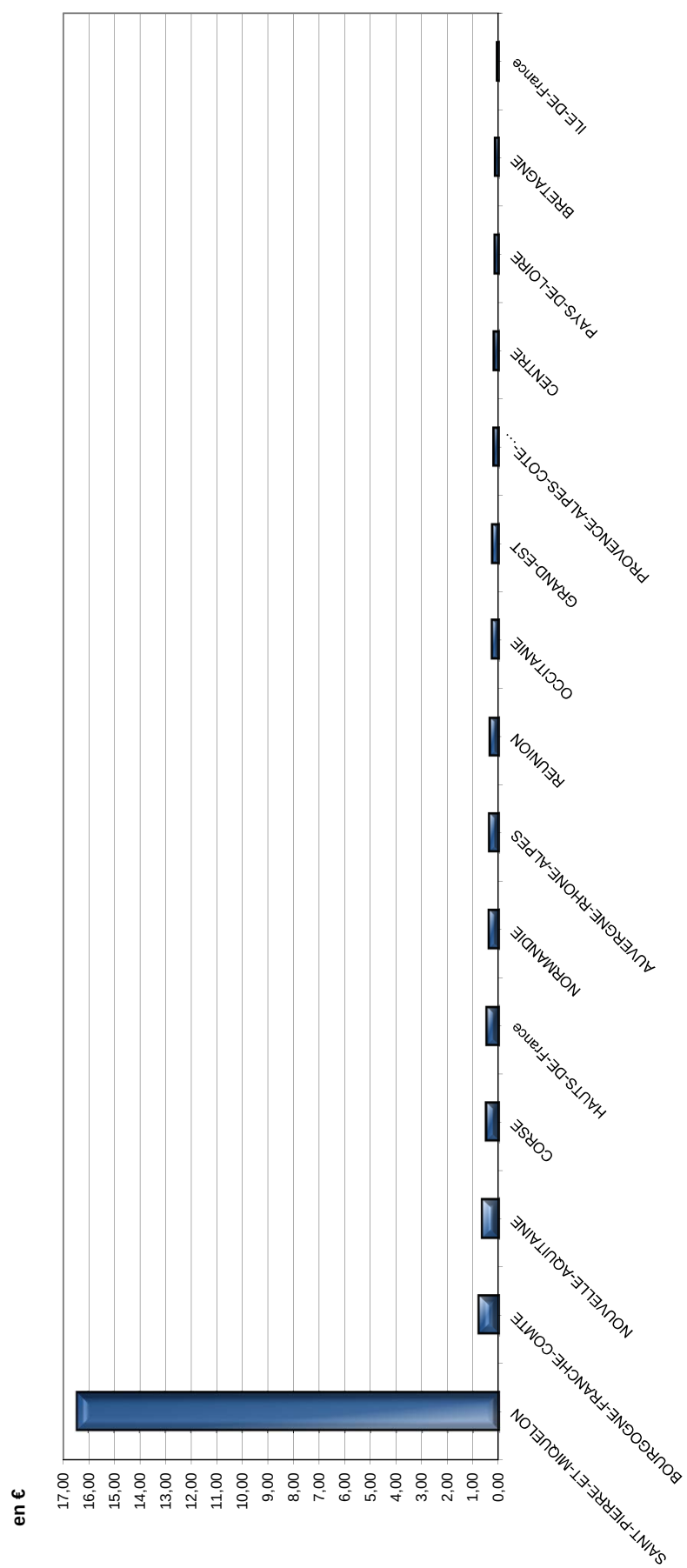


REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
en 2016
(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

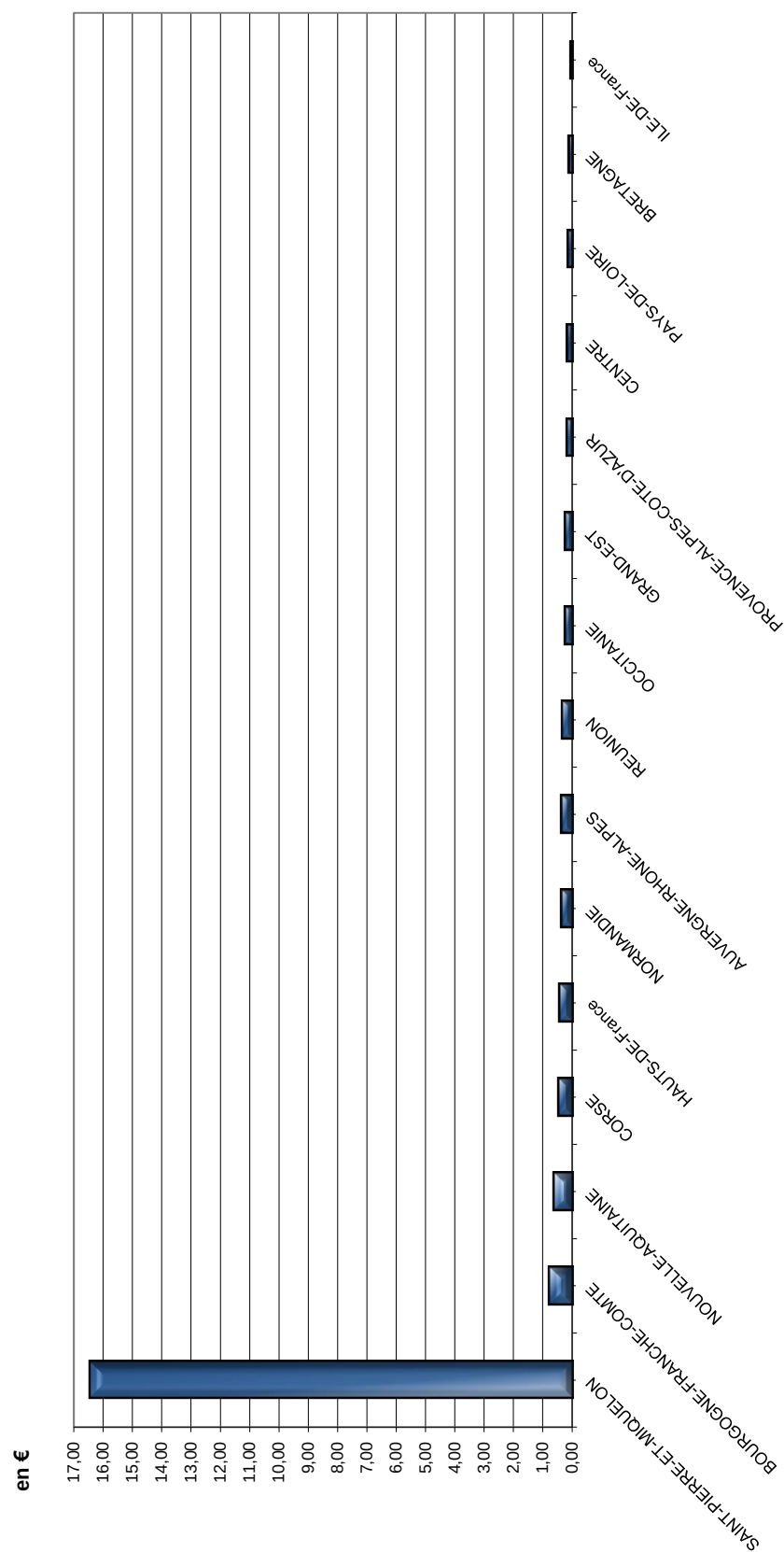
REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6 080	16,46
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2 180 976,00	571 344,00	1 609 632,00	34	2 820 200	0,77
NOUVELLE-AQUITAINE	3 770 873,00	721 998,00	3 048 875,00	58	5 943 100	0,63
CORSE	154 135,00	56 635,00	97 500,00	3	330 400	0,47
HAUTS-DE-France	2 694 091,00	876 262,00	1 817 829,00	59	6 030 300	0,45
NORMANDIE	1 234 378,00	201 150,00	1 033 228,00	21	3 343 200	0,37
AUVERGNE-RHONE-ALPES	2 838 556,00	856 290,00	1 982 266,00	46	7 940 700	0,36
REUNION	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	851 000	0,33
OCCITANIE	1 516 175,00	447 906,00	1 068 269,00	33	5 830 200	0,26
GRAND-EST	1 287 220,00	351 462,00	935 758,00	27	5 558 300	0,23
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	922 231,00	238 151,00	684 080,00	25	5 024 200	0,18
CENTRE	440 339,00	35 713,00	404 626,00	7	2 587 000	0,17
PAYS-DE-LOIRE	547 586,00	99 400,00	448 186,00	10	3 744 000	0,15
BRETAGNE	428 948,00	123 155,00	305 793,00	20	3 310 300	0,13
ILE-DE-France	870 142,00	100 751,00	769 391,00	16	12 142 800	0,07
TOTAL	19 270 294	4 805 501	14 464 793	363		

Hors dotations action de développement économique, PIA et opérations nationales stations-service

**Subventions FISAC
par région en 2016
(montant par habitant)**



**Subventions FISAC
par région en 2016
(montant par habitant)**



**Présentation
par
département**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

EN 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
AIN	01	122 076,00	71 102,00	50 974,00	3	640 400	0,19
AIN	02	253 163,00	75 705,00	177 458,00	6	537 865	0,47
ALLIER	03	139 968,00	37 128,00	102 840,00	2	342 999	0,41
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	93 876,00	7 853,00	86 023,00	4	161 593	0,58
ALPES-MARITIMES	06	24 975,00	9 975,00	15 000,00	2	1 083 835	0,02
ARDECHE	07	245 325,00	90 252,00	155 073,00	7	325 383	0,75
ARDENNES	08	442 530,00	104 303,00	338 227,00	2	277 003	1,60
ARIEGE	09	413 080,00	90 031,00	323 049,00	2	153 667	2,69
AUBE	10	17 634,00	4 125,00	13 509,00	3	310 404	0,06
AUDE	11	63 972,00	0,00	63 972,00	4	368 653	0,17
AVEYRON	12	80 206,00	41 266,00	38 940,00	1	280 258	0,29
BAS-RHIN	67	101 752,00	63 633,00	38 119,00	4	1 120 944	0,09
BOUCHES-DU-RHONE	13	362 633,00	83 760,00	278 873,00	10	2 025 355	0,18
CALVADOS	14	131 426,00	220,00	131 206,00	2	694 551	0,19
CANTAL	15	210 860,00	53 073,00	157 787,00	2	145 757	1,45
CHARENTE	16	513 964,00	105 285,00	408 679,00	6	354 243	1,45
CHARENTE-MARITIME	17	361 272,00	65 617,00	295 655,00	4	643 654	0,56
CHER	18	100 000,00	0,00	100 000,00	1	308 891	0,32
CORREZE	19	201 736,00	15 736,00	186 000,00	1	240 407	0,84
CORSE DU SUD	2A	148 782,00	51 282,00	97 500,00	2	155 361	0,96
COTE-D'OR	21	174 862,00	71 207,00	103 655,00	3	534 587	0,33
COTES-D'ARMOR	22	135 029,00	50 805,00	84 224,00	4	598 391	0,23
DEUX-SEVRES	79	974 506,00	150 341,00	824 165,00	9	374 705	2,60
DORDOGNE	24	284 697,00	65 510,00	219 187,00	2	416 289	0,68
DOUBS	25	254 625,00	22 266,00	232 359,00	6	537 753	0,47

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

EN 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
DROME	26	211 092,00	69 945,00	141 147,00	5	506 156	0,42
ESSONNE	91	11 813,00	11 813,00	0,00	1	1 297 504	0,01
EURE	27	85 849,00	34 089,00	51 760,00	4	603 925	0,14
FINISTERE	29	23 388,00	23 388,00	0,00	3	908 732	0,03
GARD	30	132 117,00	75 495,00	56 622,00	5	766 644	0,17
GERS	32	142 831,00	50 140,00	92 691,00	3	191 571	0,75
GIRONDE	33	266 393,00	91 393,00	175 000,00	7	1 566 842	0,17
HAUTE-CORSE	2B	5 353,00	5 353,00	0,00	1	174 993	0,03
HAUTE-GARONNE	31	68 350,00	21 250,00	47 100,00	1	1 355 856	0,05
HAUTE-LOIRE	43	115 628,00	11 915,00	103 713,00	1	227 369	0,51
HAUTE-MARNE	52	4 400,00	4 400,00	0,00	1	179 192	0,02
HAUTES-ALPES	05	142 418,00	32 664,00	109 754,00	2	140 443	1,01
HAUTE-SAONE	70	439 314,00	134 537,00	304 777,00	5	237 017	1,85
HAUTE-SAVOIE	74	19 209,00	19 209,00	0,00	2	807 165	0,02
HAUTES-PYRENEES	65	45 398,00	12 276,00	33 122,00	1	228 567	0,20
HAUTE-VIENNE	87	20 600,00	7 600,00	13 000,00	1	375 781	0,05
HAUT-RHIN	68	159 852,00	57 852,00	102 000,00	4	764 205	0,21
HAUTS-DE-SEINE	92	36 755,00	20 547,00	16 208,00	3	1 607 604	0,02
HERAULT	34	50 000,00	0,00	50 000,00	1	1 136 956	0,04
ILLE-ET-VILAINE	35	235 806,00	14 237,00	221 569,00	10	1 054 236	0,22
INDRE-ET-LOIRE	37	35 067,00	9 133,00	25 934,00	2	610 247	0,06
ISERE	38	108 197,00	18 597,00	89 600,00	3	1 260 943	0,09
JURA	39	177 623,00	31 485,00	146 138,00	3	260 004	0,68
LANDES	40	221 113,00	6 000,00	215 113,00	4	408 014	0,54
LOIRE	42	531 651,00	139 019,00	392 632,00	9	762 103	0,07
LOIRE-ATLANTIQUE	44	174 850,00	0,00	174 850,00	3	1 378 622	0,13
LOIRET	45	251 205,00	14 205,00	237 000,00	1	674 984	0,37
LOIR-ET-CHER	41	54 067,00	12 375,00	41 692,00	3	334 415	0,16

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

EN 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
LOT	46	109 810,00	88 560,00	21 250,00	2	172 446	0,64
LOT-ET-GARONNE	47	262 212,00	56 613,00	205 599,00	8	334 158	0,78
LOZERE	48	20 699,00	0,00	20 699,00	2	75 784	0,27
MAINE-ET-LOIRE	49	57 750,00	0,00	57 750,00	2	814 657	0,07
MANCHE	50	417 400,00	16 959,00	400 441,00	6	499 406	0,84
MAYENNE	53	253 181,00	99 400,00	153 781,00	3	306 682	0,83
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	258 855,00	58 580,00	200 275,00	5	730 593	0,35
MEUSE	55	258 721,00	58 569,00	200 152,00	4	189 720	1,36
MORBIHAN	56	34 725,00	34 725,00	0,00	3	748 982	0,05
MOSELLE	57	43 476,00	0,00	43 476,00	4	1 043 923	0,04
NIEVRE	58	857 037,00	205 635,00	651 402,00	8	210 189	4,08
NORD	59	1 168 729,00	287 349,00	881 380,00	28	2 617 319	0,45
OISE	60	20 853,00	20 853,00	0,00	5	826 773	0,03
ORNE	61	22 974,00	0,00	22 974,00	2	285 176	0,08
PAS-DE-CALAIS	62	1 097 340,00	453 319,00	644 021,00	18	1 477 429	0,74
PUY-DE-DOME	63	359 897,00	34 960,00	324 937,00	5	649 819	0,55
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	346 739,00	107 389,00	239 350,00	9	673 788	0,51
PYRENEES-ORIENTALES	66	241 650,00	39 488,00	202 162,00	5	474 848	0,51
REUNION	974	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	850 996	0,33
RHONE	69	589 950,00	227 921,00	362 029,00	5	1 840 803	0,32
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6 080	16,46
SAONE-ET-LOIRE	71	226 849,00	78 764,00	148 085,00	4	554 902	0,41
SARTHE	72	54 805,00	0,00	54 805,00	1	570 034	0,10
SAVOIE	73	184 703,00	83 169,00	101 534,00	2	431 755	0,43
SEINE-ET-MARNE	77	88 346,00	23 910,00	64 436,00	5	1 403 227	0,06
SEINE-MARITIME	76	576 729,00	149 882,00	426 847,00	7	1 260 189	0,46
SEINE-SAINT-DENIS	93	421 325,00	28 865,00	392 460,00	3	1 599 787	0,26
SOMME	80	154 006,00	39 036,00	114 970,00	2	570 923	0,27
TARN	81	71 902,00	9 200,00	62 702,00	3	388 456	0,19
TARN-ET-GARONNE	82	76 160,00	20 200,00	55 960,00	3	257 460	0,30

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

EN 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
TERRITOIRE DE BELFORT	90	12 263,00	12 263,00	0,00	1	144 691	0,08
VAL-DE-MARNE	94	13 478,00	13 478,00	0,00	2	1 386 722	0,01
VAL-D'OISE	95	214 633,00	2 138,00	212 495,00	2	1 222 363	0,18
VAR	83	212 891,00	74 724,00	138 167,00	3	1 054 210	0,20
VAUCLUSE	84	85 438,00	29 175,00	56 263,00	4	558 756	0,15
VENDEE	85	7 000,00	0,00	7 000,00	1	673 987	0,01
VIENNE	86	301 433,00	50 514,00	250 919,00	6	436 108	0,69
YONNE	89	38 403,00	15 187,00	23 216,00	4	341 007	0,11
YVELINES	78	100 000,00	0,00	100 000,00	1	1 425 753	0,07
		19 270 294,00	4 805 501,00	14 464 793,00	363		

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NORD	59	1 168 729,00	287 349,00	881 380,00	28	2617319	0,45
PAS-DE-CALAIS	62	1 097 340,00	453 319,00	644 021,00	18	1 477 429	0,74
DEUX-SEVRES	79	974 506,00	150 341,00	824 165,00	9	374705	2,60
NIEVRE	58	857 037,00	205 635,00	651 402,00	8	210 189	4,08
RHONE	69	589 950,00	227 921,00	362 029,00	5	1840803	0,32
SEINE-MARITIME	76	576 729,00	149 882,00	426 847,00	7	1 260 189	0,46
LOIRE	42	531 651,00	139 019,00	392 632,00	9	762103	0,58
CHARENTE	16	513 964,00	105 285,00	408 679,00	6	354 243	1,45
ARDENNES	08	442 530,00	104 303,00	338 227,00	2	277003	1,60
HAUTE-SAONE	70	439 314,00	134 537,00	304 777,00	5	237 017	1,85
SEINE-SAINT-DENIS	93	421 325,00	28 865,00	392 460,00	3	1599787	0,26
MANCHE	50	417 400,00	16 959,00	400 441,00	6	499 406	0,84
ARIEGE	09	413 080,00	90 031,00	323 049,00	2	153667	2,69
BOUCHES-DU-RHONE	13	362 633,00	83 760,00	278 873,00	10	2 025 355	0,18
CHARENTE-MARITIME	17	361 272,00	65 617,00	295 655,00	4	643654	0,56
PUY-DE-DOME	63	359 897,00	34 960,00	324 937,00	5	649 819	0,55
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	346 739,00	107 389,00	239 350,00	9	673788	0,51
VIENNE	86	301 433,00	50 514,00	250 919,00	6	436 108	0,69
DORDOGNE	24	284 697,00	65 510,00	219 187,00	2	416289	0,68
REUNION	974	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	850 996	0,33
GIRONDE	33	266 393,00	91 393,00	175 000,00	7	1566842	0,17
LOT-ET-GARONNE	47	262 212,00	56 613,00	205 599,00	8	334 158	0,78
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	258 855,00	58 580,00	200 275,00	5	730593	0,35
MEUSE	55	258 721,00	58 569,00	200 152,00	4	189720	1,36
DOUBS	25	254 625,00	22 266,00	232 359,00	6	537753	0,47

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

		(classement par montant de subvention)					
		53	253 181,00	99 400,00	153 781,00	3	306682
MAYENNE							0,83
AISNE	02		253 163,00	75 705,00	177 458,00	6	537865
LOIRET	45		251 205,00	14 205,00	237 000,00	1	674984
ARDECHE	07		245 325,00	90 252,00	155 073,00	7	325383
PYRENEES-ORIENTALES	66		241 650,00	39 488,00	202 162,00	5	474848
ILLE-ET-VILAINE	35		235 806,00	14 237,00	221 569,00	10	1054236
SAONE-ET-LOIRE	71		226 849,00	78 764,00	148 085,00	4	554902
LANDES	40		221 113,00	6 000,00	215 113,00	4	408014
VAL-D'OISE	95		214 633,00	2 138,00	212 495,00	2	1 222 363
VAR	83		212 891,00	74 724,00	138 167,00	3	1054210
DROME	26		211 092,00	69 945,00	141 147,00	5	506 156
CANTAL	15		210 860,00	53 073,00	157 787,00	2	145757
CORREZE	19		201 736,00	15 736,00	186 000,00	1	240 407
SAVOIE	73		184 703,00	83 169,00	101 534,00	2	431755
JURA	39		177 623,00	31 485,00	146 138,00	3	260 004
COTE-D'OR	21		174 862,00	71 207,00	103 655,00	3	534587
LOIRE-ATLANTIQUE	44		174 850,00	0,00	174 850,00	3	1 378 622
HAUT-RHIN	68		159 852,00	57 852,00	102 000,00	4	764205
SOMME	80		154 006,00	39 036,00	114 970,00	2	570 923
CORSE DU SUD	2A		148 782,00	51 282,00	97 500,00	2	155361
GERES	32		142 831,00	50 140,00	92 691,00	3	191 571
HAUTES-ALPES	05		142 418,00	32 664,00	109 754,00	2	140443
ALLIER	03		139 968,00	37 128,00	102 840,00	2	342 999
COTES-D'ARMOR	22		135 029,00	50 805,00	84 224,00	4	598391
GARD	30		132 117,00	75 495,00	56 622,00	5	766 644
CALVADOS	14		131 426,00	220,00	131 206,00	2	694551
AIN	01		122 076,00	71 102,00	50 974,00	3	640 400
HAUTE-LOIRE	43		115 628,00	11 915,00	103 713,00	1	227369
							0,51

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

		(classement par montant de subvention)						
LOT	46	109 810,00	88 560,00	21 250,00	2	172 446	0,64	
ISERE	38	108 197,00	18 597,00	89 600,00	3	1260943	0,09	
BAS-RHIN	67	101 752,00	63 633,00	38 119,00	4	1 120 944	0,09	
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6080	16,46	
CHER	18	100 000,00	0,00	100 000,00	1	308 891	0,32	
YVELINES	78	100 000,00	0,00	100 000,00	1	1425753	0,07	
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	93 876,00	7 853,00	86 023,00	4	161 593	0,58	
SEINE-ET-MARNE	77	88 346,00	23 910,00	64 436,00	5	1403227	0,06	
EURE	27	85 849,00	34 089,00	51 760,00	4	603 925	0,14	
VAUCLUSE	84	85 438,00	29 175,00	56 263,00	4	558756	0,15	
AVEYRON	12	80 206,00	41 266,00	38 940,00	1	280 258	0,29	
TARN-ET-GARONNE	82	76 160,00	20 200,00	55 960,00	3	257460	0,30	
TARN	81	71 902,00	9 200,00	62 702,00	3	388 456	0,19	
HAUTE-GARONNE	31	68 350,00	21 250,00	47 100,00	1	1355856	0,05	
AUDE	11	63 972,00	0,00	63 972,00	4	368 653	0,17	
MAINE-ET-LOIRE	49	57 750,00	0,00	57 750,00	2	814657	0,07	
SARTHE	72	54 805,00	0,00	54 805,00	1	570 034	0,10	
LOIR-ET-CHER	41	54 067,00	12 375,00	41 692,00	3	334415	0,16	
HERAULT	34	50 000,00	0,00	50 000,00	1	1 136 956	0,04	
HAUTES-PYRENEES	65	45 398,00	12 276,00	33 122,00	1	228567	0,20	
MOSELLE	57	43 476,00	0,00	43 476,00	4	1 043 923	0,04	
YONNE	89	38 403,00	15 187,00	23 216,00	4	341007	0,11	
HAUTS-DE-SEINE	92	36 755,00	20 547,00	16 208,00	3	1 607 604	0,02	
INDRE-ET-LOIRE	37	35 067,00	9 133,00	25 934,00	2	610247	0,06	
MORBIHAN	56	34 725,00	34 725,00	0,00	3	748 982	0,05	
ALPES-MARITIMES	06	24 975,00	9 975,00	15 000,00	2	1083835	0,02	
FINISTERE	29	23 388,00	23 388,00	0,00	3	908 732	0,03	
ORNE	61	22 974,00	0,00	22 974,00	2	285176	0,08	
OISE	60	20 853,00	20 853,00	0,00	5	826 773	0,03	
LOZERE	48	20 699,00	0,00	20 699,00	2	75784	0,27	

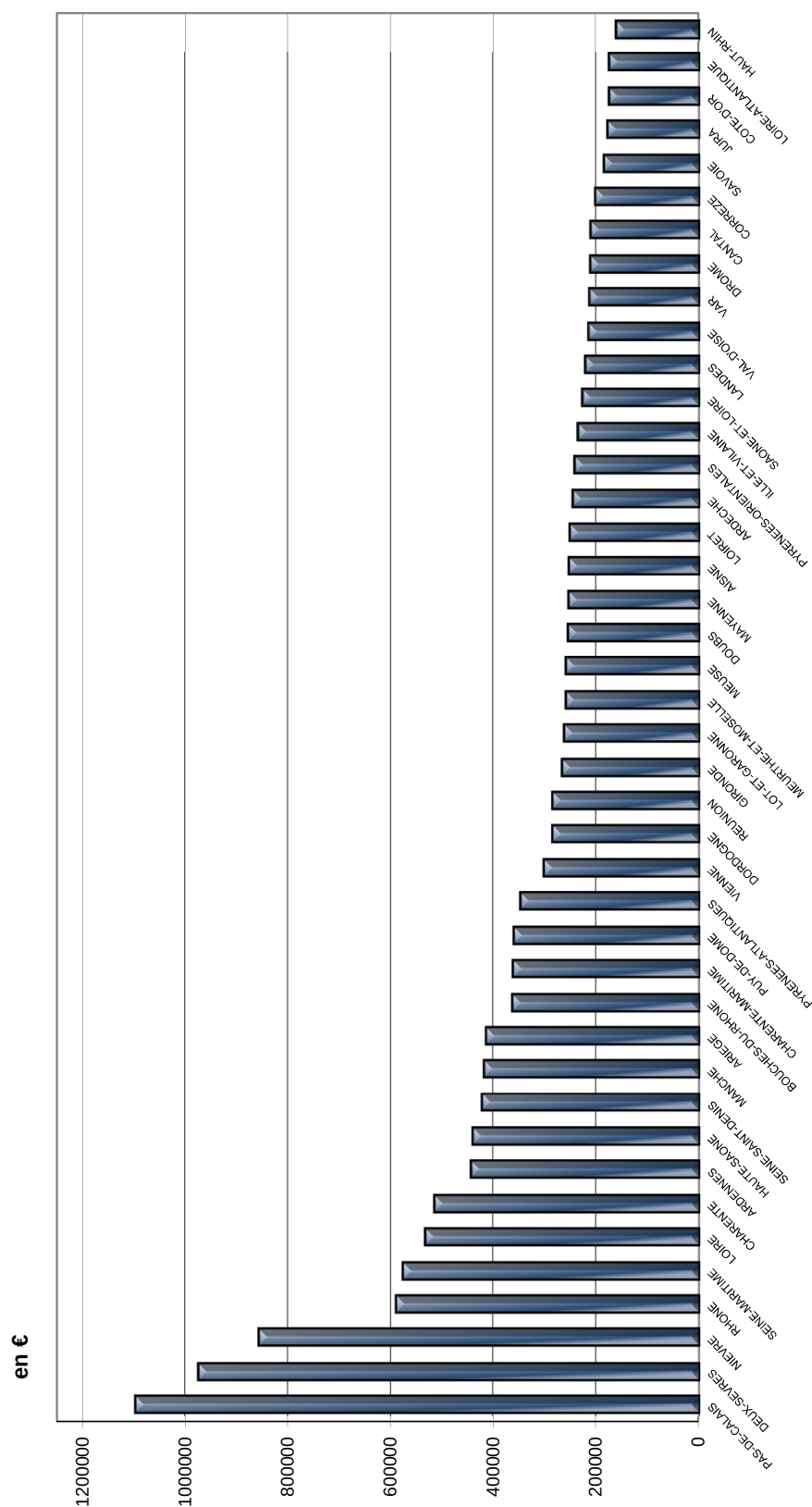
REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

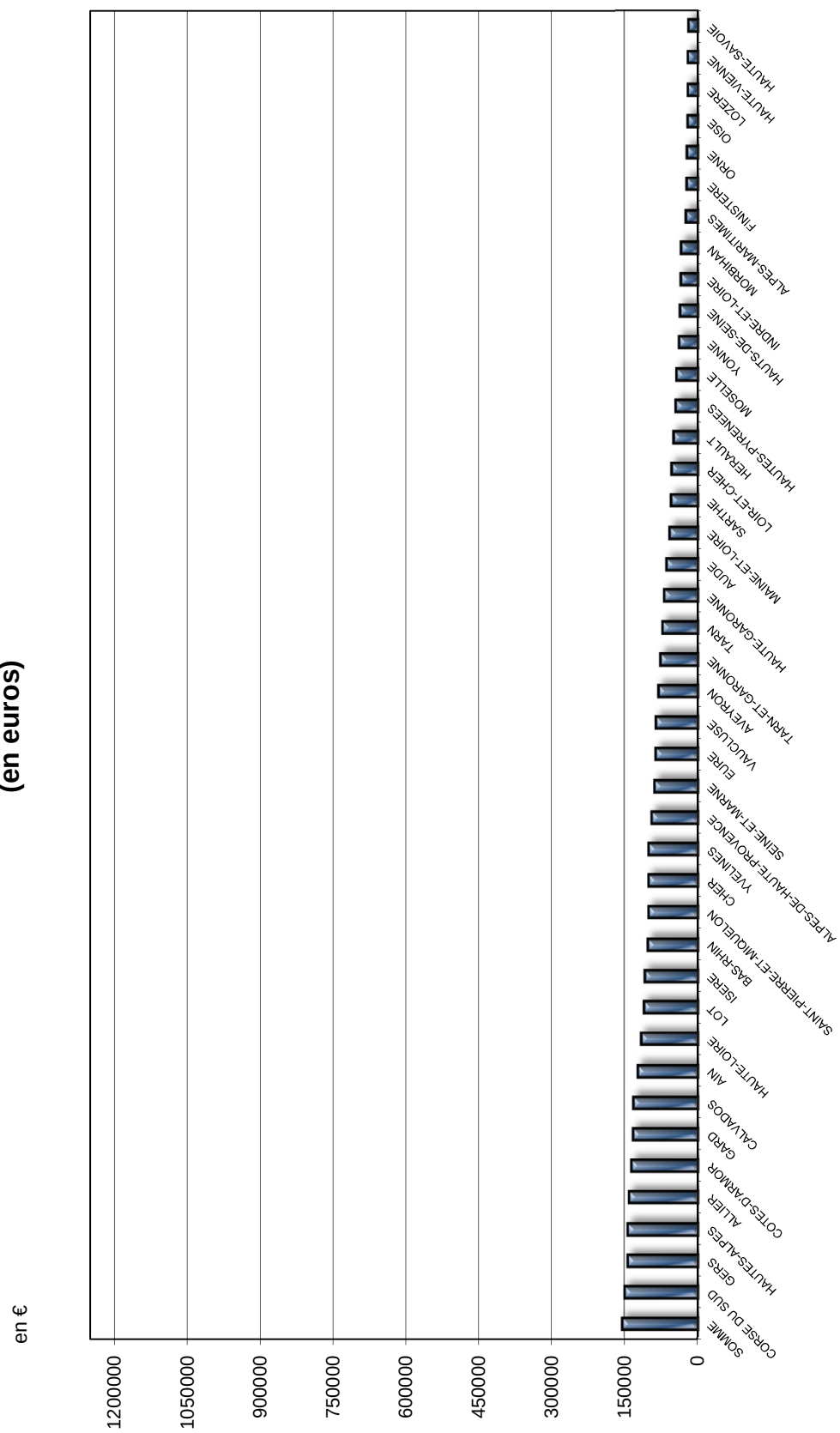
en 2016

		(classement par montant de subvention)						
		20 600,00	7 600,00	13 000,00	1	375 781	0,05	
HAUTE-VIENNE	87	20 600,00	7 600,00	13 000,00	1	375 781	0,05	
HAUTE-SAVOIE	74	19 209,00	19 209,00	0,00	2	807165	0,02	
AUBE	10	17 634,00	4 125,00	13 509,00	3	310 404	0,06	
VAL-DE-MARNE	94	13 478,00	13 478,00	0,00	2	1386722	0,01	
TERRITOIRE DE BELFORT	90	12 263,00	12 263,00	0,00	1	144 691	0,08	
ESSONNE	91	11 813,00	11 813,00	0,00	1	1297504	0,01	
VENDEE	85	7 000,00	0,00	7 000,00	1	673 987	0,01	
HAUTE-CORSE	2B	5 353,00	5 353,00	0,00	1	174993	0,03	
HAUTE-MARNE	52	4 400,00	4 400,00	0,00	1	179 192	0,02	
		19 270 294,00	4 805 501,00	14 464 793,00	363			

Montant cumulé des subventions FISAC par département en 2016 (en euros)



Montant cumulé des subventions FISAC par département en 2016 (en euros)



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100,00	28 200,00	71 900,00	1	6 080	16,46
NIEVRE	58	857 037,00	205 635,00	651 402,00	8	210 189	4,08
ARIEGE	09	413 080,00	90 031,00	323 049,00	2	153 667	2,69
DEUX-SEVRES	79	974 506,00	150 341,00	824 165,00	9	374 705	2,60
HAUTE-SAONE	70	439 314,00	134 537,00	304 777,00	5	237 017	1,85
ARDENNES	08	442 530,00	104 303,00	338 227,00	2	277 003	1,60
CHARENTE	16	513 964,00	105 285,00	408 679,00	6	354 243	1,45
CANTAL	15	210 860,00	53 073,00	157 787,00	2	145 757	1,45
MEUSE	55	258 721,00	58 569,00	200 152,00	4	189 720	1,36
HAUTES-ALPES	05	142 418,00	32 664,00	109 754,00	2	140 443	1,01
CORSE DU SUD	2A	148 782,00	51 282,00	97 500,00	2	155 361	0,96
CORREZE	19	201 736,00	15 736,00	186 000,00	1	240 407	0,84
MANCHE	50	417 400,00	16 959,00	400 441,00	6	499 406	0,84
MAYENNE	53	253 181,00	99 400,00	153 781,00	3	306 682	0,83
LOT-ET-GARONNE	47	262 212,00	56 613,00	205 599,00	8	334 158	0,78
ARDECHE	07	245 325,00	90 252,00	155 073,00	7	325 383	0,75
GERS	32	142 831,00	50 140,00	92 691,00	3	191 571	0,75
PAS-DE-CALAIS	62	1 097 340,00	453 319,00	644 021,00	18	1 477 429	0,74
VIENNE	86	301 433,00	50 514,00	250 919,00	6	436 108	0,69
DORDOGNE	24	284 697,00	65 510,00	219 187,00	2	416 289	0,68
JURA	39	177 623,00	31 485,00	146 138,00	3	260 004	0,68
LOT	46	109 810,00	88 560,00	21 250,00	2	172 446	0,64
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	93 876,00	7 853,00	86 023,00	4	161 593	0,58
CHARENTE-MARITIME	17	361 272,00	65 617,00	295 655,00	4	643 654	0,56
PUY-DE-DOME	63	359 897,00	34 960,00	324 937,00	5	649 819	0,55

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
LANDES	40	221 113,00	6 000,00	215 113,00	4	408 014	0,54
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	346 739,00	107 389,00	239 350,00	9	673 788	0,51
PYRENEES-ORIENTALES	66	241 650,00	39 488,00	202 162,00	5	474 848	0,51
HAUTE-LOIRE	43	115 628,00	11 915,00	103 713,00	1	227 369	0,51
DOUBS	25	254 625,00	22 266,00	232 359,00	6	537 753	0,47
AISNE	02	253 163,00	75 705,00	177 458,00	6	537 865	0,47
SEINE-MARITIME	76	576 729,00	149 882,00	426 847,00	7	1 260 189	0,46
NORD	59	1 168 729,00	287 349,00	881 380,00	28	2 617 319	0,45
SAVOIE	73	184 703,00	83 169,00	101 534,00	2	431 755	0,43
DROME	26	211 092,00	69 945,00	141 147,00	5	506 156	0,42
SAONE-ET-LOIRE	71	226 849,00	78 764,00	148 085,00	4	554 902	0,41
ALLIER	03	139 968,00	37 128,00	102 840,00	2	342 999	0,41
LOIRET	45	251 205,00	14 205,00	237 000,00	1	674 984	0,37
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	258 855,00	58 580,00	200 275,00	5	730 593	0,35
REUNION	974	284 544,00	97 084,00	187 460,00	3	850 996	0,33
COTE-D'OR	21	174 862,00	71 207,00	103 655,00	3	534 587	0,33
CHER	18	100 000,00	0,00	100 000,00	1	308 891	0,32
RHONE	69	589 950,00	227 921,00	362 029,00	5	1 840 803	0,32
TARN-ET-GARONNE	82	76 160,00	20 200,00	55 960,00	3	257 460	0,30
AVEYRON	12	80 206,00	41 266,00	38 940,00	1	280 258	0,29
LOZERE	48	20 699,00	0,00	20 699,00	2	75 784	0,27
SOMME	80	154 006,00	39 036,00	114 970,00	2	570 923	0,27
SEINE-SAINT-DENIS	93	421 325,00	28 865,00	392 460,00	3	1 599 787	0,26
COTES-D'ARMOR	22	135 029,00	50 805,00	84 224,00	4	598 391	0,23
ILLE-ET-VILAINE	35	235 806,00	14 237,00	221 569,00	10	1 054 236	0,22
HAUT-RHIN	68	159 852,00	57 852,00	102 000,00	4	764 205	0,21
VAR	83	212 891,00	74 724,00	138 167,00	3	1 054 210	0,20
HAUTES-PYRENEES	65	45 398,00	12 276,00	33 122,00	1	228 567	0,20

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
AIN	01	122 076,00	71 102,00	50 974,00	3	640 400	0,19
CALVADOS	14	131 426,00	220,00	131 206,00	2	694 551	0,19
TARN	81	71 902,00	9 200,00	62 702,00	3	388 456	0,19
BOUCHES-DU-RHONE	13	362 633,00	83 760,00	278 873,00	10	2 025 355	0,18
VAL-D'OISE	95	214 633,00	2 138,00	212 495,00	2	1 222 363	0,18
AUDE	11	63 972,00	0,00	63 972,00	4	368 653	0,17
GARD	30	132 117,00	75 495,00	56 622,00	5	766 644	0,17
GIROUDE	33	266 393,00	91 393,00	175 000,00	7	1 566 842	0,17
LOIR-ET-CHER	41	54 067,00	12 375,00	41 692,00	3	334 415	0,16
VAUCLUSE	84	85 438,00	29 175,00	56 263,00	4	558 756	0,15
EURE	27	85 849,00	34 089,00	51 760,00	4	603 925	0,14
LOIRE-ATLANTIQUE	44	174 850,00	0,00	174 850,00	3	1 378 622	0,13
YONNE	89	38 403,00	15 187,00	23 216,00	4	341 007	0,11
SARTHE	72	54 805,00	0,00	54 805,00	1	570 034	0,10
BAS-RHIN	67	101 752,00	63 633,00	38 119,00	4	1 120 944	0,09
ISERE	38	108 197,00	18 597,00	89 600,00	3	1 260 943	0,09
TERRITOIRE DE BELFORT	90	12 263,00	12 263,00	0,00	1	144 691	0,08
ORNE	61	22 974,00	0,00	22 974,00	2	285 176	0,08
LOIRE	42	531 651,00	139 019,00	392 632,00	9	762 103	0,12
MAINE-ET-LOIRE	49	57 750,00	0,00	57 750,00	2	814 657	0,07
YVELINES	78	100 000,00	0,00	100 000,00	1	1 425 753	0,07
SEINE-ET-MARNE	77	88 346,00	23 910,00	64 436,00	5	1 403 227	0,06
INDRE-ET-LOIRE	37	35 067,00	9 133,00	25 934,00	2	610 247	0,06
AUBE	10	17 634,00	4 125,00	13 509,00	3	310 404	0,06
HAUTE-VIENNE	87	20 600,00	7 600,00	13 000,00	1	375 781	0,05
HAUTE-GARONNE	31	68 350,00	21 250,00	47 100,00	1	1 355 856	0,05

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

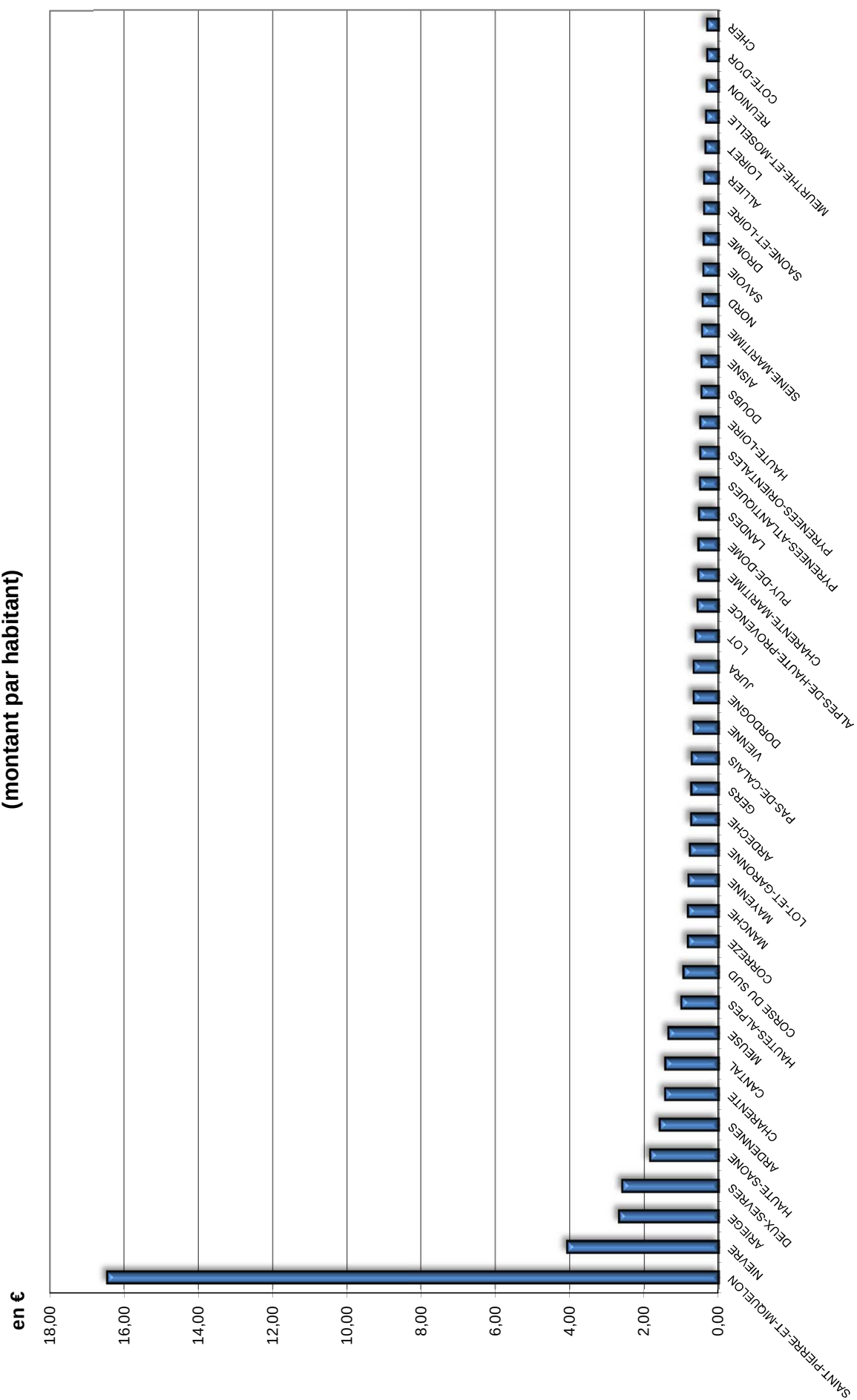
TOUS TYPES D'OPERATION*

en 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
MORBIHAN	56	34 725,00	34 725,00	0,00	3	748 982	0,05
HERAULT	34	50 000,00	0,00	50 000,00	1	1 136 956	0,04
MOSELLE	57	43 476,00	0,00	43 476,00	4	1 043 923	0,04
HAUTE-CORSE	2B	5 353,00	5 353,00	0,00	1	174 993	0,03
FINISTERE	29	23 388,00	23 388,00	0,00	3	908 732	0,03
OISE	60	20 853,00	20 853,00	0,00	5	826 773	0,03
HAUTE-MARNE	52	4 400,00	4 400,00	0,00	1	179 192	0,02
HAUTE-SAVOIE	74	19 209,00	19 209,00	0,00	2	807 165	0,02
ALPES-MARITIMES	06	24 975,00	9 975,00	15 000,00	2	1 083 835	0,02
HAUTS-DE-SEINE	92	36 755,00	20 547,00	16 208,00	3	1 607 604	0,02
VENDEE	85	7 000,00	0,00	7 000,00	1	673 987	0,01
VAL-DE-MARNE	94	13 478,00	13 478,00	0,00	2	1 386 722	0,01
ESSONNE	91	11 813,00	11 813,00	0,00	1	1 297 504	0,01
		19 270 294,00	4 805 501,00	14 464 793,00	363		

Subventions FISAC par département en 2015 (montant par habitant)



Région	Prix moyen (en €)
TARN-ET-GARONNE	0.05
AVERYRON	0.10
LOZERE	0.15
SOMME	0.20
SENE-SAINT-DENIS	0.25
COTES-D'ARMOR	0.30
ILE-ET-VILAINE	0.35
HAUT-RHIN	0.40
HAUTES-PYRENEES	0.45
AIN	0.50
CALVADOS	0.55
BOUCHES-DU-RHONE	0.60
TARN	0.65
VAL-DOISE	0.70
AUDE	0.75
GARD	0.80
GIRONDE	0.85
LOIRET-CHER	0.90
VAUCLUSE	0.95
EURE	1.00
LOIRE-ATLANTIQUE	1.05
YONNE	1.10
SARTHE	1.15
BAS-RHIN	1.20
ISERE	1.25
TERRITOIRE DE BELFORT	1.30
ORNE	1.35
LOIRE	1.40
MANCHE-LOIRE	1.45
SEINE-ET-MARNE	1.50
INDRE-ET-LOIRE	1.55
AUBE	1.60
HAUTE-VIENNE	1.65
HAUTE-GARONNE	1.70
MORBIHAN	1.75
HERAULT	1.80
MOSELLE	1.85
HAUTE-CORSE	1.90
FINISTERE	1.95

FISAC
Synthèses
1992-2016

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION
de 1992 à 2016
(en euros)

TYPE OPERATION	DECISIONS	FONCT	INVEST	TOTAL
OPERATIONS RURALES	11 752	59 887 829	395 783 403	455 671 232
OPERATIONS URBAINES	4 949	167 025 010	367 913 275	534 938 285
AIDES AUX STATIONS-SERVICE INDEPENDANTES	860	0	14 009 881	14 009 881
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	40	264 728 028	0	264 728 028
DIVERS*	1 467	191 417 546	31 353 716	222 771 262
TOTAL	19 068	683 058 413	809 060 275	1 492 118 688

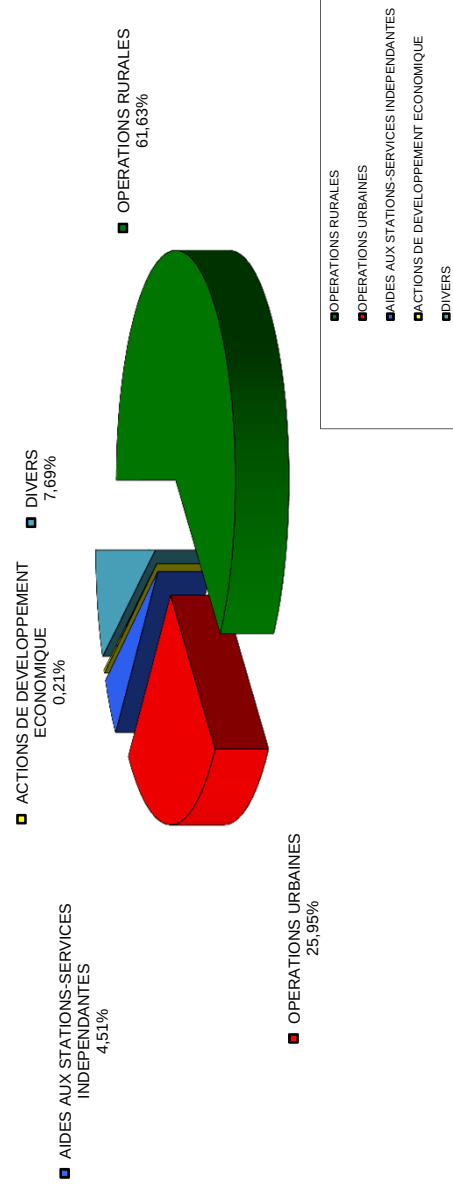
* Etudes préalables + Pôles d'innovation de l'artisanat

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION

de 1992 à 2016

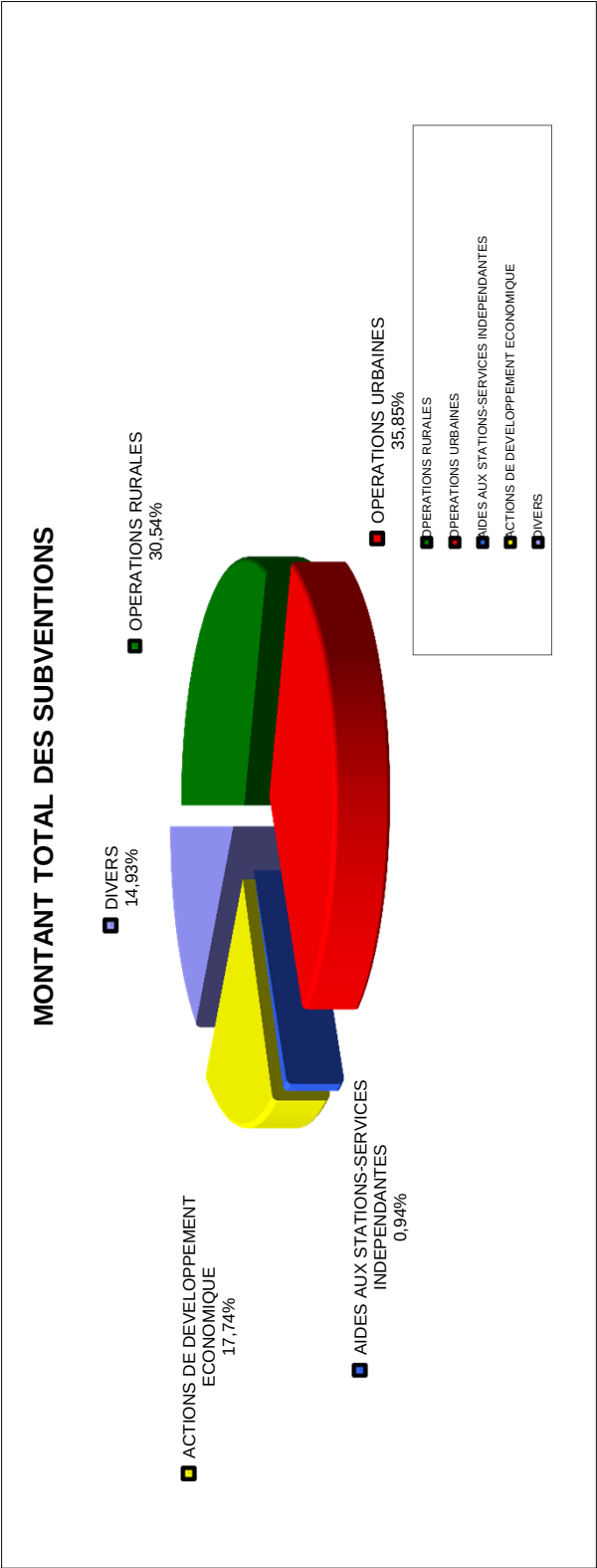
(nombre de décisions)

TYPE OPERATION	NOMBRE DE DECISIONS
OPERATIONS RURALES	11 752
OPERATIONS URBAINES	4 949
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	860
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	40
DIVERS	1 467
TOTAL	19 068



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION de 1992 à 2016 (en euros)

TYPE OPERATION	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS
OPERATIONS RURALES	455 671 232
OPERATIONS URBAINES	534 938 285
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	14 009 881
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	264 728 028
DIVERS	222 771 262
TOTAL	1 492 118 688



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS
PAR TYPE D'OPERATION DETAILLE
de 1992 à 2016

TYPE D'OPERATION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE
Opérations exclusivement rurales jusqu'en 2002	103 640 567	26 752 369	76 888 198	3 987
Opérations exclusivement rurales à partir de 2003				
OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES	180 816 658	0	180 816 658	5 680
OPERATION INDIVIDUELLES EN MILIEU RURAL*	2 925 132	0	2 925 132	107
OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL	113 214 123	30 040 749	83 173 374	803
OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU RURAL*	5 199 545	1 298 162	3 901 383	38
OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES	28 984 980	316 362	28 668 618	656
HALLS ET MARCHES	11 843 486	908 356	10 935 130	172
Opérations exclusivement urbaines jusqu'en 2002	209 545 980	82 710 721	126 835 259	2 364
Opérations exclusivement urbaines à partir de 2003				
OPERATIONS URBAINES	258 075 713	79 637 518	178 438 195	1 930
dont AIDE AUX QUARTIERS EN DIFFICULTE	19 754 388	4 652 987	15 101 401	110
OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU URBAIN*	2 842 325	1 099 417	1 742 908	24
dont AIDE AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	1 611 665	702 089	909 576	11
HALLS ET MARCHES	53 726 026	6 809 415	46 916 611	448
Opérations rurales ou urbaines jusqu'en 2002				
EQUIPEMENTS COLLECTIFS	7 713 614	1 197 200	6 516 414	149
HALLS ET MARCHES(1)	17 081 313	1 142 570	15 938 743	343
Aide aux stations-services indépendantes (à partir de 2015)				
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	14 009 881	0	14 009 881	860
Actions de développement économique	264 728 028	264 728 028	0	40
Divers jusqu'en 2002	54 341 887	26 958 102	27 383 785	465
Divers à partir de 2003				
ACTIONS SPECIFIQUES COLLECTIVES NATIONALES	120 179 447	120 179 447	0	50
AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS SINISTRES	30 956 060	30 956 060	0	62
BIENS CULTURELS	4 197 876	290 670	3 907 206	181
ETUDES	7 916 647	7 853 867	62 780	708
ETUDE D'EVALUATION DES OPERATIONS FISAC	179 400	179 400	0	1
TOTAL	1 492 118 688	683 058 413	809 060 275	19 068

(1) Opération classée sous une rubrique distincte (HM) de 1992 à 1999 puis enregistrée en opération rurale ou en opération urbaine à partir du 21.06.1999.

* Opérations relevant du nouveau dispositif d'appel à projets

Présentation par région

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
de 1992 à 2016
(classement alphabétique)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
Auvergne-Rhône-Alpes	174 910 614	50 736 454	124 174 160	2 959	7 940 700	22,03
Bourgogne-Franche-Comté	55 077 740	12 208 369	42 869 371	1 414	2 820 200	19,53
Bretagne	74 234 333	19 058 147	55 176 186	1 295	3 310 300	22,43
Centre	61 150 985	13 866 679	47 284 306	901	2 587 000	23,64
Corse	2 675 364	1 508 990	1 166 374	33	330 400	8,10
Grand-Est	88 074 188	23 963 197	64 110 991	1 216	5 558 300	15,85
Guadeloupe	257 604	126 378	131 226	10	395 725	0,65
Hauts-de-France	57 466 724	16 645 378	40 821 346	1 297	6 030 300	9,53
Île-de-France	83 603 909	16 548 267	67 055 642	1047	12 142 800	6,89
Normandie	62 803 601	10 524 518	52 279 083	1311	3 343 200	18,79
Nouvelle-Aquitaine	179 634 301	36 221 750	143 412 551	3328	5 943 100	30,23
Occitanie	82 788 060	17 341 631	65 446 429	1452	5 830 200	14,20
Pays-de-Loire	45 992 124	6 763 174	39 228 950	940	3 744 000	12,28
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	52 145 032	19 408 280	32 136 752	713	5 024 200	10,38
Reunion	4 578 042	1 497 346	3 080 696	28	851 000	5,38
Saint-Pierre-et-Miquelon	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
Total	1 025 492 721	246 446 758	778 445 963	17 945		

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement par montant de subvention)

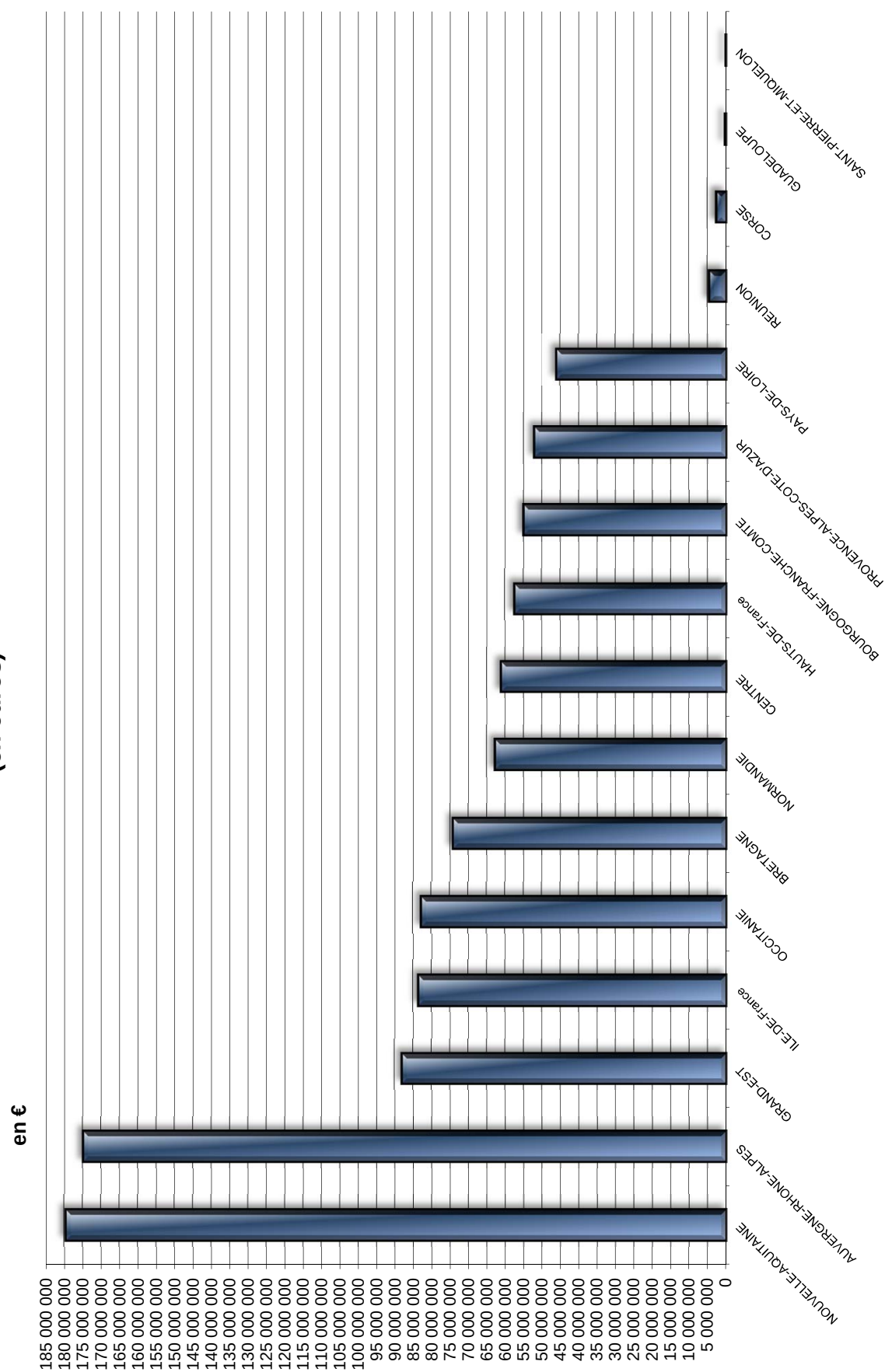
REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NOUVELLE-AQUITAINE	179 634 301	36 221 750	143 412 551	3328	5 943 100	30,23
AUVERGNE-RHONE-ALPES	174 910 614	50 736 454	124 174 160	2959	7 940 700	22,03
GRAND-EST	88 074 188	23 963 197	64 110 991	1216	5 558 300	15,85
ILE-DE-France	83 603 909	16 548 267	67 055 642	1047	12 142 800	6,89
OCCITANIE	82 788 060	17 341 631	65 446 429	1452	5 830 200	14,20
BRETAGNE	74 234 333	19 058 147	55 176 186	1295	3 310 300	22,43
NORMANDIE	62 803 601	10 524 518	52 279 083	1311	3 343 200	18,79
CENTRE	61 150 985	13 866 679	47 284 306	901	2 587 000	23,64
HAUTS-DE-France	57 466 724	16 645 378	40 821 346	1297	6 030 300	9,53
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	55 077 740	12 208 369	42 869 371	1 414	2 820 200	19,53
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	52 145 032	19 408 280	32 136 752	713	5 024 200	10,38
PAYS-DE-LOIRE	45 992 124	6 763 174	39 228 950	940	3 744 000	12,28
REUNION	4 578 042	1 497 346	3 080 696	28	851 000	5,38
CORSE	2 675 364	1 508 990	1 166 374	33	330 400	8,10
GUADELOUPE	257 604	126 378	131 226	10	395 725	0,65
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
Total	1 025 492 721	246 446 758	778 445 963	17 945		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

**Montant cumulé des subventions FISAC
par région de 1992 à 2016
(en euros)**



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

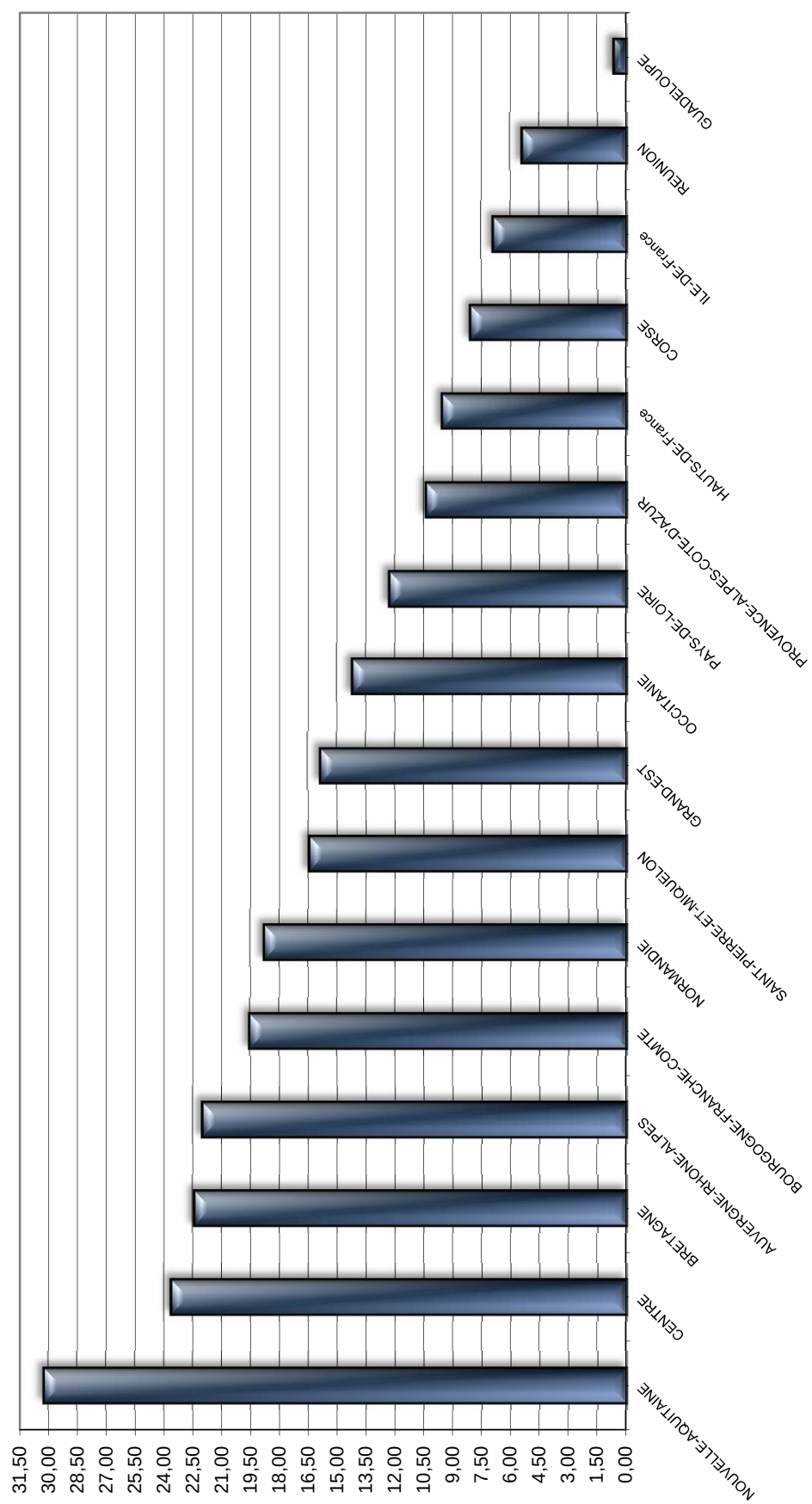
REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NOUVELLE-AQUITAINE	179 634 301	36 221 750	143 412 551	3328	5 943 100	30,23
CENTRE	61 150 985	13 866 679	47 284 306	901	2 587 000	23,64
BRETAGNE	74 234 333	19 058 147	55 176 186	1 295	3 310 300	22,43
AUVERGNE-RHONE-ALPES	174 910 614	50 736 454	124 174 160	2959	7 940 700	22,03
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	55 077 740	12 208 369	42 869 371	1414	2 820 200	19,53
NORMANDIE	62 803 601	10 524 518	52 279 083	1311	3 343 200	18,79
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
GRAND-EST	88 074 188	23 963 197	64 110 991	1 216	5 558 300	15,85
OCCITANIE	82 788 060	17 341 631	65 446 429	1452	5 830 200	14,20
PAYS-DE-LOIRE	45 992 124	6 763 174	39 228 950	940	3 744 000	12,28
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	52 145 032	19 408 280	32 136 752	713	5 024 200	10,38
HAUTS-DE-France	57 466 724	16 645 378	40 821 346	1 297	6 030 300	9,53
CORSE	2 675 364	1 508 990	1 166 374	33	330 400	8,10
ILE-DE-France	83 603 909	16 548 267	67 055 642	1047	12 142 800	6,89
REUNION	4 578 042	1 497 346	3 080 696	28	851 000	5,38
GUADELOUPE	257 604	126 378	131 226	10	395 725	0,65
Total	1 025 492 721	246 446 758	778 445 963	17 945		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

**Subventions FISAC
par région de 1992 à 2016
(montant par habitant
en €)**



**Présentation
par
département**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
0	01	17 233 973	2 706 919	14 527 054	430	640 400	26,91
AIN	02	6 317 987	1 163 785	5 154 202	130	537 865	11,75
ALLIER	03	5 556 237	883 539	4 672 698	100	342 999	16,20
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 973 628	721 750	2 251 878	117	161 593	18,40
HAUTES-ALPES	05	3 057 862	1 155 024	1 902 838	68	140 443	21,77
ALPES-MARITIMES	06	9 113 273	3 685 544	5 427 729	107	1 083 835	8,41
ARDECHE	07	18 625 560	3 866 911	14 758 649	369	325 383	57,24
ARDENNES	08	8 925 544	2 686 523	6 239 021	106	277 003	32,22
ARIEGE	09	5 695 017	2 134 253	3 560 764	85	152 667	37,30
AUBE	10	5 169 729	1 718 923	3 450 806	70	310 404	16,65
AUDE	11	4 379 759	964 637	3 415 122	113	368 653	11,88
AVEYRON	12	6 669 888	1 285 673	5 384 215	154	280 258	23,80
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 954 078	6 403 719	8 550 359	158	2 025 355	7,38
CALVADOS	14	11 097 746	1 918 701	9 179 045	214	694 551	15,98
CANTAL	15	4 390 862	759 802	3 631 060	174	145 757	30,12
CHARENTE	16	11 705 509	1 791 256	9 914 253	273	354 253	33,04
CHARENTE-MARITIME	17	20 957 060	2 328 337	18 628 723	448	643 654	32,56
CHER	18	6 527 737	1 120 095	5 407 642	105	308 891	21,13
CORREZE	19	11 476 235	2 477 813	8 998 422	199	240 407	47,74
CORSE DU SUD	2A	645 181	483 584	161 597	9	155 361	4,15
HAUTE-CORSE	2B	2 030 182	1 025 405	1 004 777	24	174 993	11,60
COTE-D'OR	21	8 156 657	2 008 867	6 147 790	171	534 587	15,26
COTES-D'ARMOR	22	13 202 382	3 026 913	10 175 469	274	598 391	22,06

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

de 1992 à 2016

(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	119 107	74,27
DORDOGNE	24	16 558 524	2 854 966	13 703 558	344	416 289	39,78
DOUBS	25	10 693 348	2 184 597	8 508 751	308	537 753	19,89
DROME	26	20 492 841	8 044 817	12 448 024	293	506 156	40,49
EURE	27	13 077 337	2 017 829	11 059 508	228	603 925	21,65
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	435 457	19,26
FINISTERE	29	21 344 476	6 110 273	15 234 203	333	908 732	23,49
GARD	30	9 395 317	2 822 764	6 572 553	133	746 644	12,58
HAUTE-GARONNE	31	5 119 846	1 721 956	3 397 890	110	1 355 856	3,78
GERS	32	4 484 265	2 106 512	2 377 753	79	191 571	23,41
GIRONDE	33	26 251 094	7 167 400	19 083 694	336	1 566 842	16,75
HERAULT	34	10 378 255	1 456 920	8 921 335	165	1 136 956	9,13
ILLE-ET-VILAINE	35	22 087 579	4 972 681	17 114 898	375	1 054 236	20,95
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	223 010	34,73
INDRE-ET-LOIRE	37	15 170 458	3 488 818	11 681 640	206	610 247	24,86
ISERE	38	20 535 107	7 255 098	13 280 009	326	1 260 943	16,29
JURA	39	8 926 877	1 795 495	7 131 382	202	260 004	34,33
LANDES	40	16 365 983	4 637 758	11 728 225	291	408 014	40,11
LOIR-ET-CHER	41	10 901 210	1 995 476	8 905 734	188	334 415	32,60
LOIRE	42	19 050 030	6 063 487	12 986 543	221	762 103	25,00
HAUTE-LOIRE	43	8 394 760	1 462 012	6 932 748	235	227 369	36,92
LOIRE-ATLANTIQUE	44	10 135 839	1 909 084	8 226 755	158	1 378 622	7,35
LOIRET	45	11 925 038	2 861 951	9 063 087	135	674 984	17,67
LOT	46	4 364 124	399 558	3 964 566	106	172 446	25,31
LOT-ET-GARONNE	47	12 901 309	2 654 944	10 246 365	228	334 158	38,61
LOZERE	48	2 007 089	377 720	1 629 369	45	75 784	26,48

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2016
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
MAINE-ET-LOIRE	49	10 823 466	1 696 806	9 126 660	219	814 657	13,29
MANCHE	50	8 660 940	867 325	7 793 615	213	499 406	17,34
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	572 969	29,32
HAUTE-MARNE	52	8 015 379	1 816 550	6 198 829	92	179 192	44,73
MAYENNE	53	6 087 414	719 852	5 367 562	155	306 682	19,85
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	12 156 494	3 979 487	8 177 007	158	730 593	16,64
MEUSE	55	5 275 878	1 079 491	4 196 387	84	189 720	27,81
MORBIHAN	56	16 676 659	4 027 016	12 649 643	310	748 982	22,27
MOSELLE	57	11 728 484	3 239 044	8 489 440	136	1 043 923	11,24
NIEVRE	58	5 642 100	1 254 379	4 387 721	131	210 189	26,84
NORD	59	20 002 557	7 052 290	12 950 267	371	2 617 319	7,64
OISE	60	6 180 321	1 394 836	4 785 485	140	826 773	7,48
ORNE	61	10 122 608	1 182 546	8 940 062	331	285 176	35,50
PAS-DE-CALAIS	62	22 449 704	6 504 493	15 945 211	594	1 477 429	15,20
PUY-DE-DOME	63	7 635 370	2 431 301	5 204 069	158	649 819	11,75
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	22 338 115	4 972 432	17 126 333	307	673 788	33,15
HAUTES-PYRENEES	65	4 093 484	748 023	3 345 461	65	228 567	17,91
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 403 155	1 188 018	5 215 137	150	474 848	13,48
BAS-RHIN	67	8 955 783	2 723 734	6 232 049	191	1 120 944	7,99
HAUT-RHIN	68	8 221 079	1 313 482	6 907 597	178	764 205	10,76
RHONE	69	21 434 312	7 211 105	14 223 207	298	1 840 803	11,64
HAUTE-SAONE	70	8 864 822	2 237 518	6 627 304	195	237 017	37,40
SAONE-ET-LOIRE	71	6 788 771	947 848	5 840 923	199	554 902	12,23
SARTHE	72	6 022 603	491 649	5 530 954	171	570 034	10,57
SAVOIE	73	12 081 986	3 522 218	8 559 768	132	431 755	27,98
HAUTE-SAVOIE	74	14 066 596	3 670 501	10 396 095	203	807 165	17,43
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 199 842	0,58
SEINE-MARITIME	76	19 462 314	4 206 183	15 256 131	325	1 260 189	15,44
SEINE-ET-MARNE	77	14 571 888	2 603 606	11 968 282	244	1 403 227	10,38
YVELINES	78	13 640 327	2 440 850	11 199 477	163	1 425 753	9,57

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2016
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
DEUX-SEVRES	79	10 987 401	1 703 496	9 283 905	215	374 705	29,32
SOMME	80	2 593 155	529 974	2 063 181	64	570 923	4,54
TARN	81	4 877 684	1 129 909	3 747 775	151	388 456	12,56
TARN-ET-GARONNE	82	3 101 958	832 256	2 269 702	84	257 460	12,05
VAR	83	12 467 909	4 463 218	8 004 691	155	1 054 210	11,83
VAUCLUSE	84	9 792 296	2 718 729	7 073 567	108	558 756	17,53
VENDEE	85	12 131 927	1 769 126	10 362 801	233	673 987	18,00
VIENNE	86	10 978 271	1 425 578	9 552 693	302	436 108	25,17
HAUTE-VIENNE	87	9 244 010	1 847 914	7 396 096	186	375 781	24,60
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	369 351	16,73
YONNE	89	5 600 072	929 825	4 670 247	168	341 007	16,42
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 864 923	804 704	1 060 219	34	144 691	12,89
ESSONNE	91	10 188 042	1 467 631	8 720 411	135	1 297 504	7,85
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 961 864	3 638 481	9 323 383	104	1 599 787	8,10
VAL-DE-MARNE	94	9 068 469	1 553 196	7 515 273	112	1 386 722	6,54
VAL-D'OISE	95	9 390 410	1 554 796	7 835 614	85	1 222 363	7,68
HAUTS-DE-SEINE	92	12 395 887	2 629 060	9 766 827	178	1 607 604	7,71
GUADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	395 725	0,62
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	376 847	7,78
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	262 527	2,75
REUNION	974	4 653 542	1 538 396	3 115 146	29	850 996	5,47
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
		1 013 352 971	245 505 534	767 608 087	17 890		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique

En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBVI/HAB
GIRONDE	33	26 251 094	7 167 400	19 083 694	336	1 566 842	16,75
PAS-DE-CALAIS	62	22 449 704	6 504 493	15 945 211	594	1 477 429	15,20
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	22 338 115	4 972 432	17 126 333	307	673 788	33,15
ILLE-ET-VILAINE	35	22 087 579	4 972 681	17 114 898	375	1 054 236	20,95
RHONE	69	21 434 312	7 211 105	14 223 207	298	1 840 803	11,64
FINISTERE	29	21 344 476	6 110 273	15 234 203	333	908 732	23,49
CHARENTE-MARITIME	17	20 957 060	2 328 337	18 628 723	448	643 654	32,56
ISERE	38	20 535 107	7 255 098	13 280 009	326	1 260 943	16,29
DROME	26	20 492 841	8 044 817	12 448 024	293	506 156	40,49
NORD	59	20 002 557	7 052 290	12 950 267	371	2 617 319	7,64
SEINE-MARITIME	76	19 462 314	4 206 183	15 256 131	325	1 260 189	15,44
LOIRE	42	19 050 030	6 063 487	12 986 543	221	762 103	25,00
ARDECHE	07	18 625 560	3 866 911	14 758 649	369	325 383	57,24
AIN	01	17 233 973	2 706 919	14 527 054	430	640 400	26,91
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	572 969	29,32
MORBIHAN	56	16 676 659	4 027 016	12 649 643	310	748 982	22,27
DORDOGNE	24	16 558 524	2 854 966	13 703 558	344	416 289	39,78
LANDES	40	16 365 983	4 637 758	11 728 225	291	408 014	40,11
INDRE-ET-LOIRE	37	15 170 458	3 488 818	11 681 640	206	610 247	24,86
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 954 078	6 403 719	8 550 359	158	2 025 355	7,38
SEINE-ET-MARNE	77	14 571 888	2 603 606	11 968 282	244	1 403 227	10,38
HAUTE-SAVOIE	74	14 066 596	3 670 501	10 396 095	203	807 165	17,43
YVELINES	78	13 640 327	2 440 850	11 199 477	163	1 425 753	9,57
COTES-D'ARMOR	22	13 202 382	3 026 913	10 175 469	274	598 391	22,06
EURE	27	13 077 337	2 017 829	11 059 508	228	603 925	21,65

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 961 864	3 638 481	9 323 383	104	1 599 787	8,10
LOT-ET-GARONNE	47	12 901 309	2 654 944	10 246 365	228	334 158	38,61
VAR	83	12 467 909	4 463 218	8 004 691	155	1 054 210	11,83
HAUTS-DE-SEINE	92	12 395 887	2 629 060	9 766 827	178	1 607 604	7,71
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	12 156 494	3 979 487	8 177 007	158	730 593	16,64
VENDEE	85	12 131 927	1 769 126	10 362 801	233	673 987	18,00
SAVOIE	73	12 081 986	3 522 218	8 559 768	132	431 755	27,98
LOIRET	45	11 925 038	2 861 951	9 063 087	135	674 984	17,67
MOSELLE	57	11 728 484	3 239 044	8 489 440	136	1 043 923	11,24
CHARENTE	16	11 705 509	1 791 256	9 914 253	273	354 253	33,04
CORREZE	19	11 476 235	2 477 813	8 998 422	199	240 407	47,74
CALVADOS	14	11 097 746	1 918 701	9 179 045	214	694 551	15,98
DEUX-SEVRES	79	10 987 401	1 703 496	9 283 905	215	374 705	29,32
VIENNE	86	10 978 271	1 425 578	9 552 693	302	436 108	25,17
LOIR-ET-CHER	41	10 901 210	1 995 476	8 905 734	188	334 415	32,60
MAINE-ET-LOIRE	49	10 823 466	1 696 806	9 126 660	219	814 657	13,29
DOUBS	25	10 693 348	2 184 597	8 508 751	308	537 753	19,89
HERAULT	34	10 378 255	1 456 920	8 921 335	165	1 136 956	9,13
ESSONNE	91	10 188 042	1 467 631	8 720 411	135	1 297 504	7,85
LOIRE-ATLANTIQUE	44	10 135 839	1 909 084	8 226 755	158	1 378 622	7,35
ORNE	61	10 122 608	1 182 546	8 940 062	331	285 176	35,50
VAUCLUSE	84	9 792 296	2 718 729	7 073 567	108	558 756	17,53
GARD	30	9 395 317	2 822 764	6 572 553	133	746 644	12,58
VAL-D'OISE	95	9 390 410	1 554 796	7 835 614	85	1 222 363	7,68
HAUTE-VIENNE	87	9 244 010	1 847 914	7 396 096	186	375 781	24,60
ALPES-MARITIMES	06	9 113 273	3 685 544	5 427 729	107	1 083 835	8,41

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2016
(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
VAL-DE-MARNE	94	9 068 469	1 553 196	7 515 273	112	1 386 722	6,54
BAS-RHIN	67	8 955 783	2 723 734	6 232 049	191	1 120 944	7,99
JURA	39	8 926 877	1 795 495	7 131 382	202	260 004	34,33
ARDENNES	08	8 925 544	2 686 523	6 239 021	106	277 003	32,22
HAUTE-SAONE	70	8 864 822	2 237 518	6 627 304	195	237 017	37,40
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	119 107	74,27
MANCHE	50	8 660 940	867 325	7 793 615	213	499 406	17,34
HAUTE-LOIRE	43	8 394 760	1 462 012	6 932 748	235	227 369	36,92
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	435 457	19,26
HAUT-RHIN	68	8 221 079	1 313 482	6 907 597	178	764 205	10,76
COTE-D'OR	21	8 156 657	2 008 867	6 147 790	171	534 587	15,26
HAUTE-MARNE	52	8 015 379	1 816 550	6 198 829	92	179 192	44,73
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	223 010	34,73
PUY-DE-DOME	63	7 635 370	2 431 301	5 204 069	158	649 819	11,75
SAONE-ET-LOIRE	71	6 788 771	947 848	5 840 923	199	554 902	12,23
AVEYRON	12	6 669 888	1 285 673	5 384 215	154	280 258	23,80
CHER	18	6 527 737	1 120 095	5 407 642	105	308 891	21,13
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 403 155	1 188 018	5 215 137	150	474 848	13,48
AISNE	02	6 317 987	1 163 785	5 154 202	130	537 865	11,75
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	369 351	16,73
OISE	60	6 180 321	1 394 836	4 785 485	140	826 773	7,48
MAYENNE	53	6 087 414	719 852	5 367 562	155	306 682	19,85
SARTHE	72	6 022 603	491 649	5 530 954	171	570 034	10,57
ARIEGE	09	5 695 017	2 134 253	3 560 764	85	152 667	37,30
NIEVRE	58	5 642 100	1 254 379	4 387 721	131	210 189	26,84
YONNE	89	5 600 072	929 825	4 670 247	168	341 007	16,42

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement par montant de subvention)

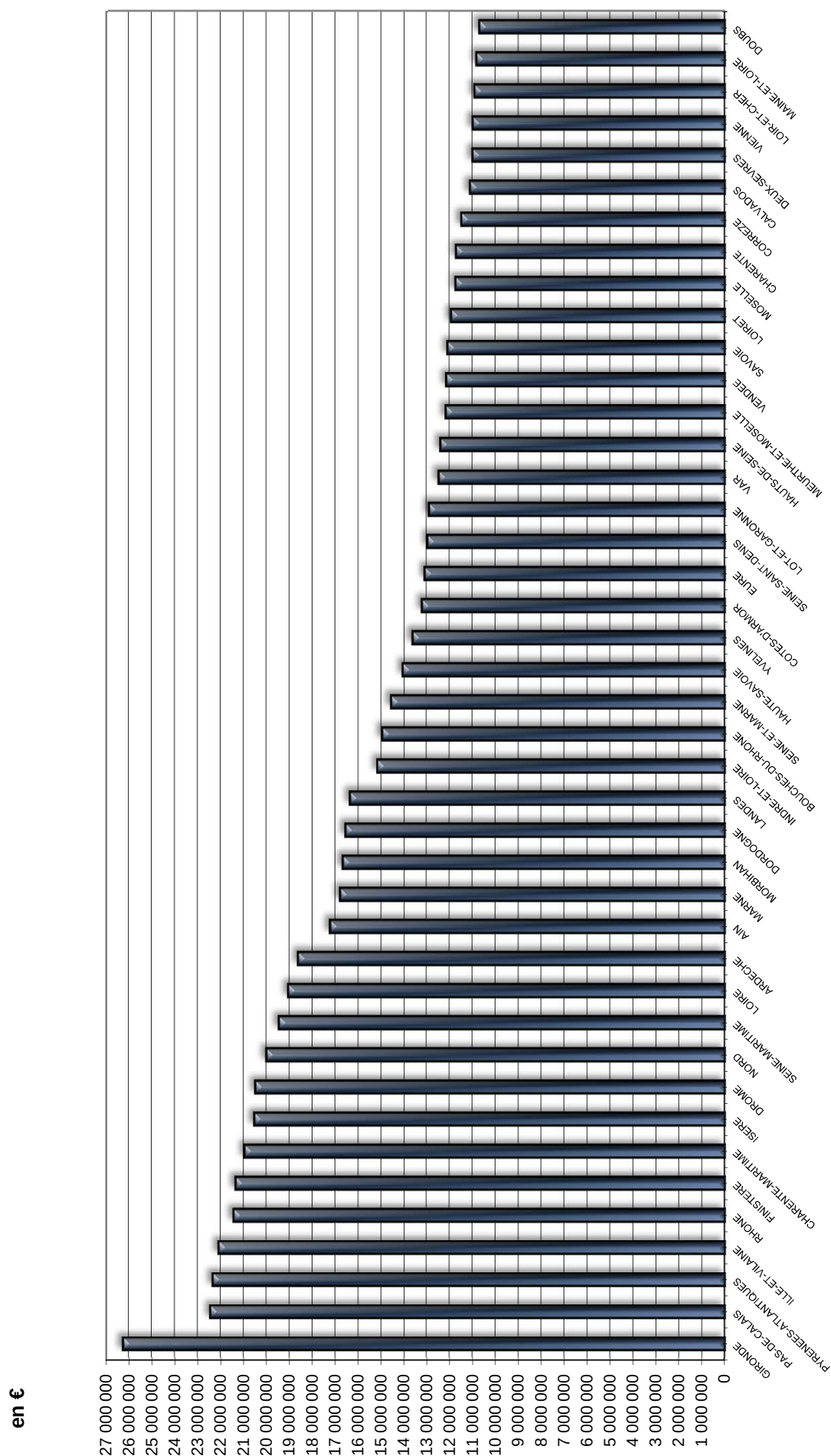
DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
ALLIER	03	5 556 237	883 539	4 672 698	100	342 999	16,20
MEUSE	55	5 275 878	1 079 491	4 196 387	84	189 720	27,81
AUBE	10	5 169 729	1 718 923	3 450 806	70	310 404	16,65
HAUTE-GARONNE	31	5 119 846	1 721 956	3 397 890	110	1 355 856	3,78
TARN	81	4 877 684	1 129 909	3 747 775	151	388 456	12,56
REUNION	974	4 653 542	1 538 396	3 115 146	29	850 996	5,47
ERS	32	4 484 265	2 106 512	2 377 753	79	191 571	23,41
CANTAL	15	4 390 862	759 802	3 631 060	174	145 757	30,12
AUDE	11	4 379 759	964 637	3 415 122	113	368 653	11,88
LOT	46	4 364 124	399 558	3 964 566	106	172 446	25,31
HAUTES-PYRENEES	65	4 093 484	748 023	3 345 461	65	228 567	17,91
TARN-ET-GARONNE	82	3 101 958	832 256	2 269 702	84	257 460	12,05
HAUTES-ALPES	05	3 057 862	1 155 024	1 902 838	68	140 443	21,77
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 973 628	721 750	2 251 878	117	161 593	18,40
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	376 847	7,78
SOMME	80	2 593 155	529 974	2 063 181	64	570 923	4,54
HAUTE-CORSE	2B	2 030 182	1 025 405	1 004 777	24	174 993	11,60
LOZERE	48	2 007 089	377 720	1 629 369	45	75 784	26,48
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 864 923	804 704	1 060 219	34	144 691	12,89
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 199 842	0,58
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	262 527	2,75
CORSE DU SUD	2A	645 181	483 584	161 597	9	155 361	4,15
GUADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	395 725	0,62
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
TOTAL		1 013 352 971	245 505 534	767 608 087	17 890		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

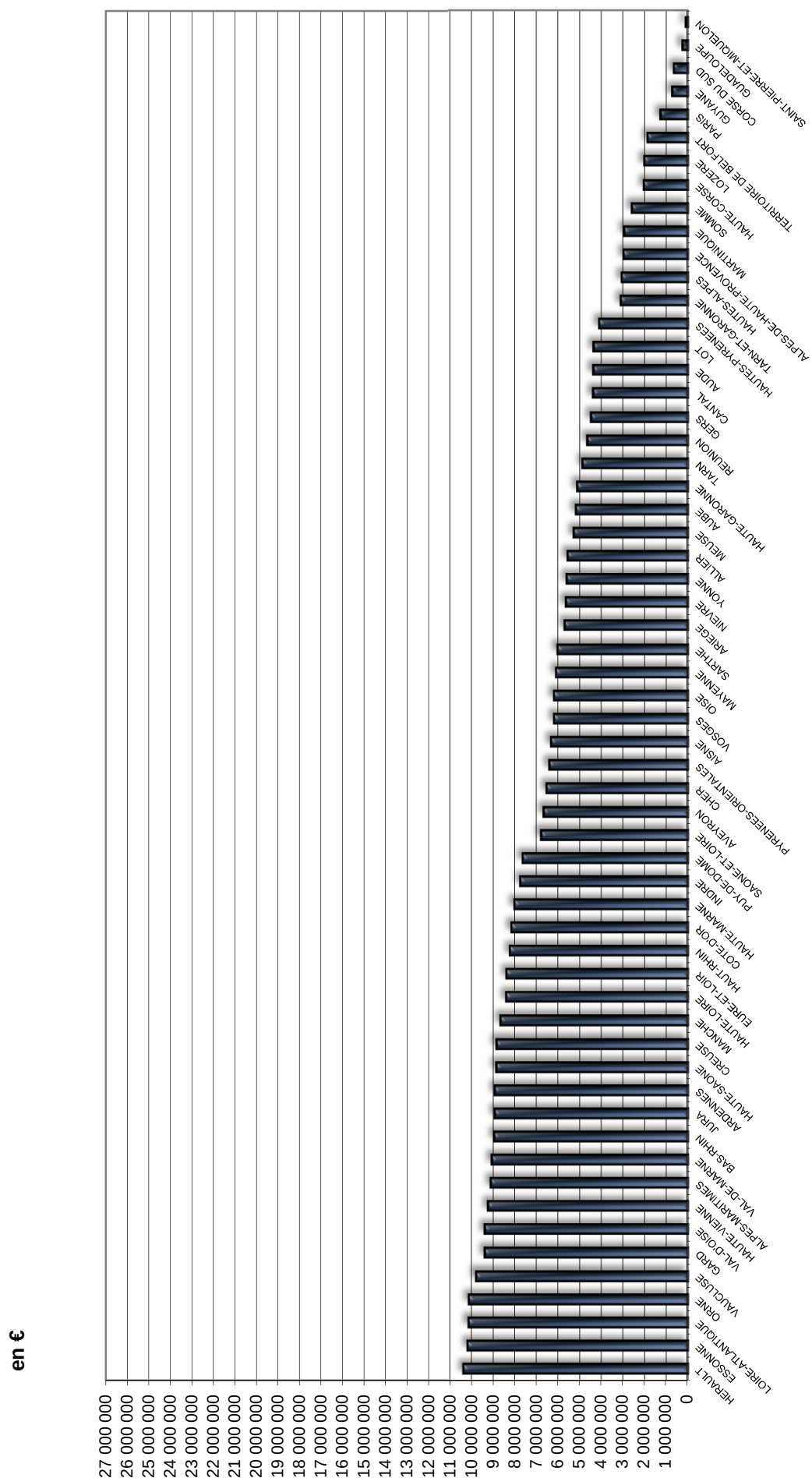
En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

Montant cumulé des subventions FISAC par département de 1992 à 2016 (en euros)



Montant cumulé des subventions FISAC par département de 1992 à 2016 (en euros)



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	119 107	74,27
ARDECHE	07	18 625 560	3 866 911	14 758 649	369	325 383	57,24
CORREZE	19	11 476 235	2 477 813	8 998 422	199	240 407	47,74
HAUTE-MARNE	52	8 015 379	1 816 550	6 198 829	92	179 192	44,73
DROME	26	20 492 841	8 044 817	12 448 024	293	506 156	40,49
LANDES	40	16 365 983	4 637 758	11 728 225	291	408 014	40,11
DORDOGNE	24	16 558 524	2 854 966	13 703 558	344	416 289	39,78
LOT-ET-GARONNE	47	12 901 309	2 654 944	10 246 365	228	334 158	38,61
HAUTE-SAONE	70	8 864 822	2 237 518	6 627 304	195	237 017	37,40
ARIEGE	09	5 695 017	2 134 253	3 560 764	85	152 667	37,30
HAUTE-LOIRE	43	8 394 760	1 462 012	6 932 748	235	227 369	36,92
ORNE	61	10 122 608	1 182 546	8 940 062	331	285 176	35,50
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	223 010	34,73
JURA	39	8 926 877	1 795 495	7 131 382	202	260 004	34,33
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	22 338 115	4 972 432	17 126 333	307	673 788	33,15
CHARENTE	16	11 705 509	1 791 256	9 914 253	273	354 253	33,04
LOIR-ET-CHER	41	10 901 210	1 995 476	8 905 734	188	334 415	32,60
CHARENTE-MARITIME	17	20 957 060	2 328 337	18 628 723	448	643 654	32,56
ARDENNES	08	8 925 544	2 686 523	6 239 021	106	277 003	32,22
CANTAL	15	4 390 862	759 802	3 631 060	174	145 757	30,12
DEUX-SEVRES	79	10 987 401	1 703 496	9 283 905	215	374 705	29,32
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	572 969	29,32
SAVOIE	73	12 081 986	3 522 218	8 559 768	132	431 755	27,98
MEUSE	55	5 275 878	1 079 491	4 196 387	84	189 720	27,81
AIN	01	17 233 973	2 706 919	14 527 054	430	640 400	26,91
NIEVRE	58	5 642 100	1 254 379	4 387 721	131	210 189	26,84
LOZERE	48	2 007 089	377 720	1 629 369	45	75 784	26,48

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
LOT	46	4 364 124	399 558	3 964 566	106	172 446	25,31
VIENNE	86	10 978 271	1 425 578	9 552 693	302	436 108	25,17
LOIRE	42	19 050 030	6 063 487	12 986 543	221	762 103	25,00
INDRE-ET-LOIRE	37	15 170 458	3 488 818	11 681 640	206	610 247	24,86
HAUTE-VIENNE	87	9 244 010	1 847 914	7 396 096	186	375 781	24,60
AVEYRON	12	6 669 888	1 285 673	5 384 215	154	280 258	23,80
FINISTERE	29	21 344 476	6 110 273	15 234 203	333	908 732	23,49
ERS	32	4 484 265	2 106 512	2 377 753	79	191 571	23,41
MORBIHAN	56	16 676 659	4 027 016	12 649 643	310	748 982	22,27
COTES-D'ARMOR	22	13 202 382	3 026 913	10 175 469	274	598 391	22,06
HAUTES-ALPES	05	3 057 862	1 155 024	1 902 838	68	140 443	21,77
EURE	27	13 077 337	2 017 829	11 059 508	228	603 925	21,65
CHER	18	6 527 737	1 120 095	5 407 642	105	308 891	21,13
ILLE-ET-VILAINE	35	22 087 579	4 972 681	17 114 898	375	1 054 236	20,95
DOUBS	25	10 693 348	2 184 597	8 508 751	308	537 753	19,89
MAYENNE	53	6 087 414	719 852	5 367 562	155	306 682	19,85
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	435 457	19,26
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 973 628	721 750	2 251 878	117	161 593	18,40
VENDEE	85	12 131 927	1 769 126	10 362 801	233	673 987	18,00
HAUTES-PYRENEES	65	4 093 484	748 023	3 345 461	65	228 567	17,91
LOIRET	45	11 925 038	2 861 951	9 063 087	135	674 984	17,67
VAUCLUSE	84	9 792 296	2 718 729	7 073 567	108	558 756	17,53
HAUTE-SAVOIE	74	14 066 596	3 670 501	10 396 095	203	807 165	17,43
MANCHE	50	8 660 940	867 325	7 793 615	213	499 406	17,34
GIRONDE	33	26 251 094	7 167 400	19 083 694	336	1 566 842	16,75
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	369 351	16,73
AUBE	10	5 169 729	1 718 923	3 450 806	70	310 404	16,65
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	12 156 494	3 979 487	8 177 007	158	730 593	16,64

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	975	100 100	28 200	71 900	1	6 080	16,46
YONNE	89	5 600 072	929 825	4 670 247	168	341 007	16,42
ISERE	38	20 535 107	7 255 098	13 280 009	326	1 260 943	16,29
ALLIER	03	5 556 237	883 539	4 672 698	100	342 999	16,20
CALVADOS	14	11 097 746	1 918 701	9 179 045	214	694 551	15,98
SEINE-MARITIME	76	19 462 314	4 206 183	15 256 131	325	1 260 189	15,44
COTE-D'OR	21	8 156 657	2 008 867	6 147 790	171	534 587	15,26
PAS-DE-CALAIS	62	22 449 704	6 504 493	15 945 211	594	1 477 429	15,20
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 403 155	1 188 018	5 215 137	150	474 848	13,48
MAINE-ET-LOIRE	49	10 823 466	1 696 806	9 126 660	219	814 657	13,29
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 864 923	804 704	1 060 219	34	144 691	12,89
GARD	30	9 395 317	2 822 764	6 572 553	133	746 644	12,58
TARN	81	4 877 684	1 129 909	3 747 775	151	388 456	12,56
SAONE-ET-LOIRE	71	6 788 771	947 848	5 840 923	199	554 902	12,23
TARN-ET-GARONNE	82	3 101 958	832 256	2 269 702	84	257 460	12,05
AUDE	11	4 379 759	964 637	3 415 122	113	368 653	11,88
VAR	83	12 467 909	4 463 218	8 004 691	155	1 054 210	11,83
PUY-DE-DOME	63	7 635 370	2 431 301	5 204 069	158	649 819	11,75
AIN	02	6 317 987	1 163 785	5 154 202	130	537 865	11,75
RHONE	69	21 434 312	7 211 105	14 223 207	298	1 840 803	11,64
HAUTE-CORSE	2B	2 030 182	1 025 405	1 004 777	24	174 993	11,60
MOSELLE	57	11 728 484	3 239 044	8 489 440	136	1 043 923	11,24
HAUT-RHIN	68	8 221 079	1 313 482	6 907 597	178	764 205	10,76
SARTHE	72	6 022 603	491 649	5 530 954	171	570 034	10,57
SEINE-ET-MARNE	77	14 571 888	2 603 606	11 968 282	244	1 403 227	10,38
YVELINES	78	13 640 327	2 440 850	11 199 477	163	1 425 753	9,57
HERAULT	34	10 378 255	1 456 920	8 921 335	165	1 136 956	9,13
ALPES-MARITIMES	06	9 113 273	3 685 544	5 427 729	107	1 083 835	8,41

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2016

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 961 864	3 638 481	9 323 383	104	1 599 787	8,10
BAS-RHIN	67	8 955 783	2 723 734	6 232 049	191	1 120 944	7,99
ESSONNE	91	10 188 042	1 467 631	8 720 411	135	1 297 504	7,85
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	376 847	7,78
HAUTS-DE-SEINE	92	12 395 887	2 629 060	9 766 827	178	1 607 604	7,71
VAL-D'OISE	95	9 390 410	1 554 796	7 835 614	85	1 222 363	7,68
NORD	59	20 002 557	7 052 290	12 950 267	371	2 617 319	7,64
OISE	60	6 180 321	1 394 836	4 785 485	140	826 773	7,48
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 954 078	6 403 719	8 550 359	158	2 025 355	7,38
LOIRE-ATLANTIQUE	44	10 135 839	1 909 084	8 226 755	158	1 378 622	7,35
VAL-DE-MARNE	94	9 068 469	1 553 196	7 515 273	112	1 386 722	6,54
REUNION	974	4 653 542	1 538 396	3 115 146	29	850 996	5,47
SOMME	80	2 593 155	529 974	2 063 181	64	570 923	4,54
CORSE DU SUD	2A	645 181	483 584	161 597	9	155 361	4,15
HAUTE-GARONNE	31	5 119 846	1 721 956	3 397 890	110	1 355 856	3,78
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	262 527	2,75
GUADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	395 725	0,62
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 199 842	0,58
TOTAL		1 013 352 971	245 505 534	767 608 087	17 890		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions

de subvention ont été prises par les préfets.

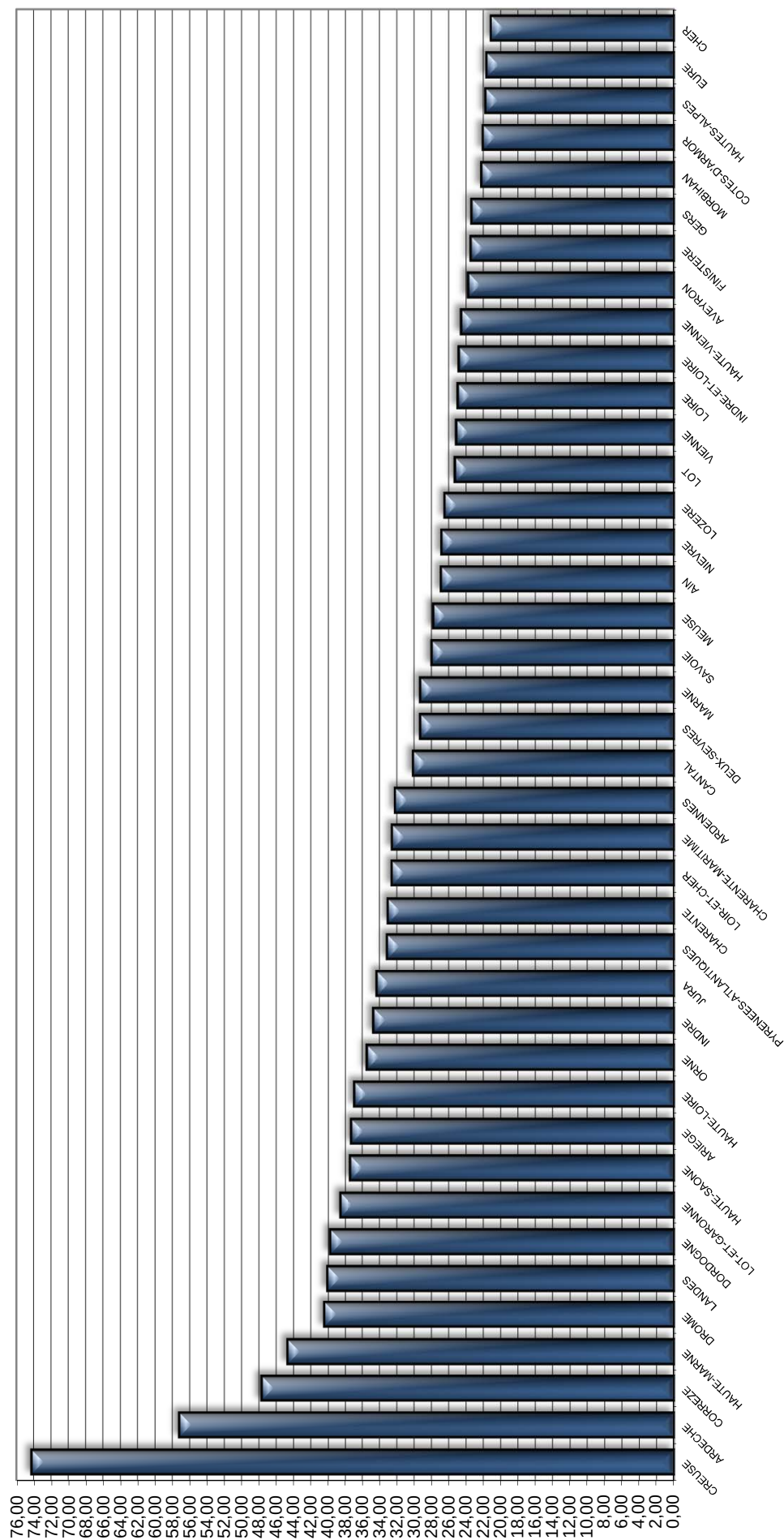
A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions

à hauteur de 2 254 483 €.

Subventions FISAC par département de 1992 à 2016

(montant par habitant)

en €



Subvention FISAC par département de 1992 à 2016 (montant par habitant)

